Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice 2025

Europ Assistance SA

Index

Index 2
Glossaire 4
Données significatives – 2025 6
Synthèse 7
A. Activité et résultats 9
A.1. Activité 9
A.2. Résultats et souscription 11
A.3. Résultats des investissements 14
A.4. Résultats des autres activités 15
A.5. Autres Informations 15
B. Système de Gouvernance 16
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance 16
B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité 22
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'evaluation interne des risques DE SOLVABILITE 25
B.4. Système de contrôle interne 33
B.5. Fonction d'audit interne 36
B.6. Fonction actuarielle 39
B.7. Sous-traitance 40
B.8. Autres informations 44
C. Profil de risque 45
C.1. Risque de souscription 45
C.2. Risque de marché 46
C.3. Risque de crédit 47
C.4. Risque de liquidité 48
C.5. Risque operationnel 48
C.6. Autres risques importants 52
C.7. Autres informations 52
D. Valorisation à des fins de solvabilité 53
D.1. Actifs 54
D.2. Provisions Techniques 59
D.3. Autres passifs 61
D.4. Méthodes de valorisation alternatives 61
D.5. Autres informations 61
E. Gestion du capital 62
E.1. Fonds propres 62
E.2. Capital de solvabilité requis et Minimum de Capital Requis 66
E.3. Utilisation du sous module « risque action fondé sur la durée » dans le calcul du SCR 69

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé 70
E.5. Manquement au SCR et MCR 70
E.6. Autres informations 70
Annexes 71
S.02.01.02 – Bilan 71
S.04.05.21 – Primes, sinistres et depenses par pays 73
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité 74
S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie 76
S.19.01.21 – Sinistres en non-vie 78
S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires 79
S.23.01.01 - Fonds propres 80
S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard 82
S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) — activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement 83

Glossaire

ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

B2B, B2B2C, B2C : Business to Business, Business to Business to Client, Business to Client (modèle de distribution)

BCM : Business Continuity Management (Gestion de la continuité des activités)

BE : Best Estimate (meilleure estimation)

BEL : Best Estimate Liabilities (meilleure estimation des passifs)

BOF : Basic Own Funds (fonds propres de base)

BSCR : Basic Solvency Capital Requirement (SCR avant ajustements et risque opérationnel)

CV : Curriculum Vitae

DORA : Digital Operational Resilience Act

DR : Disaster Recovery (Reprise après sinistre)

EA : Europ Assistance

EA Holding : Europ Assistance Holding S.A.S

EA S.A. : Europ Assistance S.A.

EIOPA : European Insurance and Occupational Pensions Authority

GAF : Group Actuarial Function (Fonction actuarielle de groupe)

GenAM : Generali Asset Management

GRH : Groupe de Risques Homogènes

IAI : Institut des Auditeurs Internes

IDNA : Impôts différés Net Actif

IFRS : International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

IPPF : International Professional Practices Framework (Cadre de référence international des pratiques professionnelles)

M€, m€ : Millions d'Euros

MCR : Minimum Capital Requirement (Capital Minimum Requis)

MRSA : Main Risk Solvency Assessment (processus d'identification des risques)

MVBS : Market Value Balance Sheet (bilan valorisé selon les règles S2 - valeur de marché)

OBR : Outsourcing Business Referent (Référent de l'externalisation)

ORSA : Own Risk and Solvency Assessment (évaluation interne des risques et de la solvabilité)

RGDP : Règlement général sur la protection des données

RRC : Rapport régulier au contrôleur

RSSF : Rapport sur la solvabilité et la situation financière

S2 : Solvabilité 2

SAA : Stratégie d'Allocation d'Actifs

SCR : Solvency Capital Requirement (Capital de solvabilité requis)

SPV : Special Purpose Vehicles (véhicule de titrisation)

S.p.A. : Societa per Azioni (société par actions)

TIC : Technologies de l'Information et de la Communication

TPM : Processus de gestion de Tiers

UBEL : Undiscounted BEL (BEL non actualisées)

USP : Undertaking Specific Parameter (Paramètre Propre à l'Entreprise – PPE)

VA : Volatility Adjustment (correction pour volatilité)

Données significatives – 2025

Ratio de solvabilité

-14 p.p.
141%

Fonds propres éligibles

+1%
419 m€

SCR

+11%
296 m€

MCR

+11%
133 m€

Primes émises brutes de réassurance

+25%
1.562 m€

Résultat technique net

+43%
36 m€

Investissements

+13%
687 m€

Meilleure estimation des provisions techniques nette de réassurance

+18%
451 m€

Synthèse

Activité et résultats

Europ Assistance S.A. (EA S.A.) vend des produits d'assurances en France mais également dans l'Union Européenne, au Royaume-Uni, et au Canada à travers ses neuf succursales en Allemagne, Belgique, Espagne, Grèce, Irlande, Luxembourg, Portugal, Royaume-Uni et Canada. La succursale irlandaise souscrit également des contrats d'assurance en Europe via la libre prestation de services. EA S.A. exerce également une activité de réassureur par le biais d'acceptations, notamment venant d'Australie, d'Italie, du Moyen-Orient et d'Autriche.

EA S.A. est présente sur huit lignes d'activités : assistance, frais médicaux, pertes pécuniaires diverses, assurance de protection du revenu, assurance incendie et autres dommages aux biens, protection juridique, assurance automobile autre et assurance de responsabilité civile générale.

Plusieurs opérations exceptionnelles ont été menées au cours de l'exercice 2025, notamment l'acquisition de 61% d'Európai Utazási Biztosító Zrt (EUB) détenu par Generali Hongrie, le rachat des 25,01 % des parts détenues par Ergo Reiseversicherun AG (ERGO) d'Europaïsche Reiseversicherungs-AG (ERV), la fusion-absorption entre EA S.A. et EA Austria Holding permettant ainsi à EA S.A. de devenir l'actionnaire unique d'ERV et de EA Austria Gmbh.. Par ailleurs, en 2025, EA S.A. a poursuivi son processus de retrait du marché grec qui sera effectif courant 2026.

En 2025, les primes émises brutes de réassurance s'élèvent à 1.562 m€, en hausse de 313 m€ par rapport à l'année 2024. Cette croissance a essentiellement été portée par l'Irlande (+158 m€), l'Allemagne (+50 m€), le périmètre français (+37 m€), le UK (+22 m€), et le Canada (+21 m€).

Le résultat technique IFRS 17 atteint 36,4 M€, en augmentation de 11 M€ par rapport à l'exercice 2024. Cette progression s'explique notamment par la hausse de la performance de souscription et une légère amélioration du ratio combiné. L'amélioration du résultat technique est principalement portée par les périmètres français (+4 M€), ainsi que par les succursales irlandaise (+4 M€) et portugaise (+3 M€).

Le résultat financier IFRS 17 d'EA S.A. s'établit à 17,2 M€ en 2025, en diminution de 21,3 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique principalement par la baisse des dividendes perçus, en recul de 20,2 M€, liée notamment à l'absence de contribution en 2025 d'EA Italia S.p.A..

Système de gouvernance

EA S.A. possède une gouvernance adaptée à son périmètre et au niveau de complexité de ses activités. Cette gouvernance permet à la fois de garantir :

- La gestion de chaque périmètre opérationnel local (chaque succursale ainsi que le périmètre opérationnel français) par une équipe dédiée suffisamment autonome pour répondre aux besoins clients et réglementaires locaux.
- Une uniformité de gestion d'EA S.A. sur l'ensemble de ses périmètres opérationnels (souscription de produits, gestion des risques, suivi des réclamations, etc.) à travers des systèmes de relais tant de la Direction Effective, des fonctions de contrôles que des fonctions opérationnelles.

EA S.A. a mis en place un système de gestion des risques et de contrôle interne pour répondre aux attentes du cadre de Solvabilité 2, mais aussi en accord avec le modèle d'organisation du Groupe Generali. Ce système repose notamment sur un ensemble de politiques et de procédures formalisées, une répartition claire des rôles et des responsabilités, des mécanismes d'identification et d'évaluation des risques mais aussi une comitologie, permettant la remontée d'information au Conseil d'administration, le cas échéant.

L'évaluation quantitative des risques se fait par l'évaluation des besoins en capital d'EA S.A. selon la formule standard avec l'utilisation de paramètres spécifiques à l'entreprise. EA S.A. estime que l'écart-type préconisé par la formule standard pour le risque de primes est inadéquat avec le profil de risque réel des segments assistance et pertes pécuniaires diverses. Afin de mieux définir son profil de risque et tenir compte de toutes les spécificités intrinsèques de

son univers de risque, EA S.A. a recours à l'utilisation de paramètres spécifiques dans le calcul de son exigence de capital réglementaire.

Profil de risque

EA S.A., du fait de la nature de son activité, est principalement soumise à des risques de souscription non-vie, ceux-ci représentant en 2025 64% de son besoin de capital (y compris la partie de souscription santé, avant diversification, risque opérationnel et hors effet d'impôts différés). Viennent ensuite les risques liés aux marchés financiers (18%) et les risques de contrepartie (17%).

Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne mis en place par EA S.A. tient compte de ce profil de risque, et intègre notamment des limites quantitatives et qualitatives sur les activités de souscription et d'investissement, définies selon le niveau d'appétence pour le risque de la société.

Évaluation des fins de solvabilité

Il n'y a eu aucun changement entre 2024 et 2025 dans les méthodes d'évaluation utilisées pour l'élaboration du bilan prudentiel. Les méthodes d'évaluation adoptées sont conformes aux exigences réglementaires relatives à Solvabilité 2 et définies par les procédures du Groupe Generali, notamment en ce qui concerne :

- la meilleure estimation des passifs ;
- la marge pour risques ;
- la valeur de marché des actifs financiers.

Gestion du capital

Les fonds propres éligibles d'EA S.A. s'élèvent à 418,7 m€ à fin 2025, dont 415,5 m€ classés en Tier 1 et 3,2 m€ d'actifs d'impôts différés nets, classés en Tier 3.

Le capital de solvabilité requis, calculé selon la formule standard avec l'utilisation de paramètres spécifiques, atteint 296,2 m€, entraînant un ratio de couverture de 141,3%. Le ratio de MCR s'élève quant à lui à 311,7%.

Ces ratios montrent explicitement que la société dispose d'un ratio de solvabilité qui lui permet de mener à bien son activité, de soutenir son développement et d'assurer sa pérennité.

A. Activité et résultats

A.1. ACTIVITE

A.1.1. INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

EA S.A. est une société anonyme, détenue à 100 % par EA Holding, domiciliée au 89 rue Taitbout, 75009 Paris, (domiciliée au 2 rue Pillet Will, 75009 Paris jusqu'au 1er décembre 2025 inclus), et régie par le Code des Assurances et entrant dans le périmètre de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. EA Holding est elle-même directement détenue à hauteur de 100% par Assicurazioni Generali S.p.A.

Au 31 décembre 2025, EA S.A. dispose de neuf succursales :

- En Irlande : Europ Assistance SA Irish Branch, domiciliée à Central Quay, Ground Floor, Block B, Riverside IV, Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, D02 RR77 ;
- En Grèce : Europ Assistance SA, Succursale grecque, domiciliée rue Arginouson 7-9-11, Code Postal 11364, Kypseli, Athènes, Grèce depuis le 31 janvier 2025; La Société a décidé en 2025 de fermer la succursale grecque, ce qui devrait être effectif en 2026 ;
- En Espagne : Europ Assistance SA, Succursale espagnole, domiciliée Paseo de la Castellana 130, 28046 – Madrid, Espagne ;
- En Belgique : Europ Assistance SA, Succursale belge, domiciliée au Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, Belgique ;
- En Allemagne : Europ Assistance SA, Succursale allemande, Niederlassung für Deutschland, domiciliée à Nördliche-Münchner-Straße 27a, 82031 Grünwald, Allemagne ;
- Au Portugal : Europ Assistance SA – Succursale portugaise, domiciliée Avenida Columbano Bordalo Pinheiro, no. 75, 10e étage, 1070-061 Lisbonne, Portugal ;
- Au Luxembourg : Europ Assistance SA, Succursale luxembourgeoise, domiciliée 52, boulevard Marcel Cahen, 1311 Märel, Luxembourg ;
- Au Royaume-Uni : Europ Assistance S.A. UK Branch – Succursale anglaise, domiciliée 55 Mark Lane, London EC3R 7NE, Royaume-Uni ;
- Au Canada : Europ Assistance S.A. Canada Branch – Succursale canadienne domiciliée 77 King St. West, Suite 400, Toronto, Ontario, Canada M5K 0A1.

Les opérations exceptionnelles suivantes ont été réalisées au cours de l'exercice 2025 :

- EA S.A. a conclu avec sa société sœur Generali Biztosito Zrt. (Hongrie) un accord d'acquisition d'actions portant sur l'achat par EA S.A. de sa participation de 61 % dans la compagnie d'assurance hongroise Európai Utazási Biztosító Zrt. ;
- Le Conseil d'administration de EA S.A. a approuvé le dépôt d'une requête relative à la fermeture définitive de sa succursale grecque qui prendra effet courant 2026 ;
- EA S.A. a acquis auprès d'Ergo Group une participation de 25,01 % dans la compagnie d'assurance autrichienne Europäische Reiseversicherung AG ;
- EA S.A. a signé un protocole d'accord avec ERGO Reiseversicherung AG pour l'achat de 26,00% dans Európai Utazási Biztosító Zrt. ;
- La fusion transfrontalière par absorption d'Europ Assistance Austria Holding GmbH (EAAH) par EA S.A. ;
- Les titres de participation détenus par Europ Assistance S.A. dans sa filiale allemande Pflegix dépréciés en totalité ont été liquidés en 2025.

Au 31 décembre 2025, les participations détenues par EA S.A. sont les suivantes :

- Europ Assistance Services S.A. (Belgique) à hauteur de 100 % ;
- Europ Assistance Services GmbH (Allemagne) à hauteur de 100 % ;

- Europ Assistance Servicios Integrales de Gestion, S.A. (Espagne) à hauteur de 100 % ;
- Europ Assistance - Serviços de Assistencia Personalizados S.A. (Portugal) à hauteur de 99,98 % ;
- Ponte Alta, SGPS, Unipessoal, Lda. (Portugal) à hauteur de 100 % ;
- Europ Assistance Italia S.p.A. à hauteur de 100 % ;
- Europ Assistance Australia Pty Ltd à hauteur de 100 % ;
- Europäische Reiseversicherung AG (Austria) à hauteur de 100 % ;
- Europ Assistance Gesellschaft mbH (Austria) à hauteur de 100 % ;
- Európai Utazási Biztosító Zrt. (Hungary) à hauteur de 61 %.

EA S.A. dépend de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09).

La certification des comptes 2025 d'EA S.A. est confiée au cabinet KPMG SA (2 avenue Gambetta, Tour Eqho, 92066 Paris La Défense).

Au 31 décembre 2025, l'organigramme en version simplifiée[1] d'EA S.A. est le suivant :

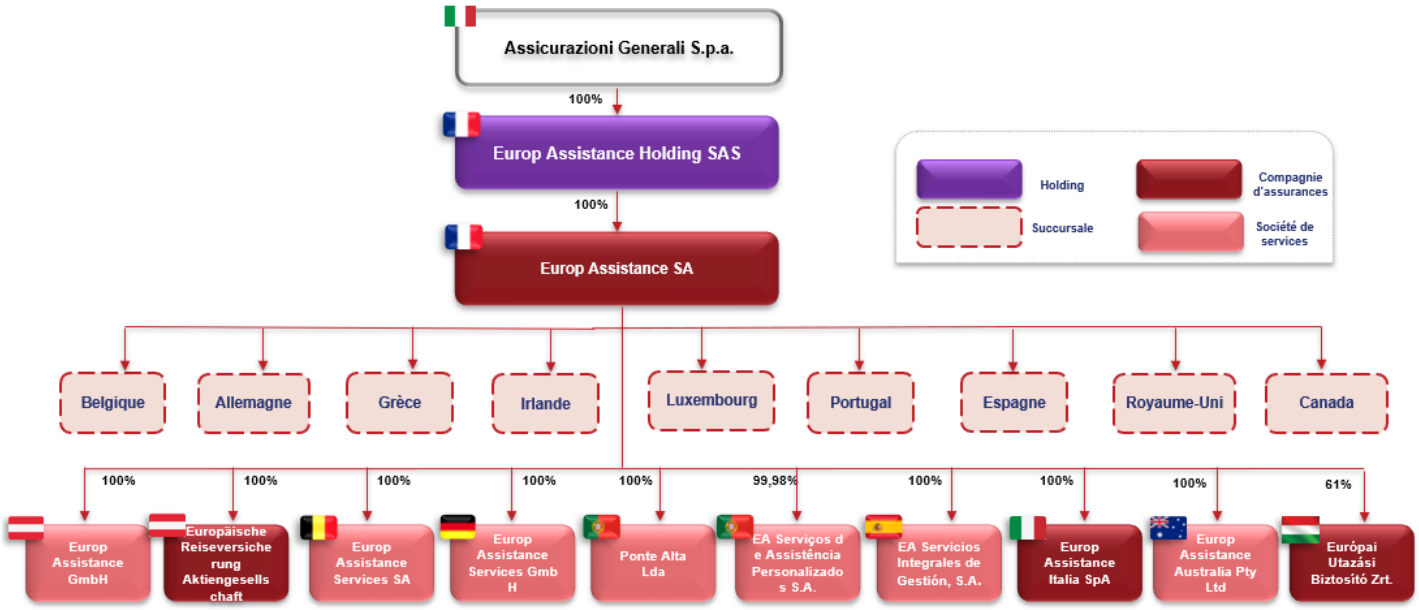

A.1.2. LIGNES D'ACTIVITE ET TENDANCES

EA S.A. opère ses activités en France ainsi que dans chacune des succursales susmentionnées.

EA S.A. est présente sur huit lignes d'activités : assistance, frais médicaux, pertes pécuniaires diverses, assurance de protection du revenu, assurance incendie et autres dommages aux biens, protection juridique, assurance automobile autre et assurance de responsabilité civile générale.

Les primes acquises nettes de réassurance d'EA S.A. ont augmenté de +18,2 % entre 2025 et 2024 pour s'établir à 1.298,1 m€. L'évolution est décrite dans le paragraphe suivant.

[1] Détaillé jusqu'au premier niveau des participations détenues.

A.2. RESULTATS ET SOUSCRIPTION

Chiffres en m€	2025	2024	Variation	Variation %
Périmètre français	474,1	437,1	37,1	8,5%
Succursale irlandaise	501,6	343,4	158,1	46,0%
Succursale grecque	-0,7	12,2	-12,8	n.s.
Succursale espagnole	169,5	158,8	10,6	6,7%
Succursale belge	133,8	119,5	14,3	11,9%
Succursale allemande	155,9	105,9	50,0	47,2%
Succursale portugaise	72,8	60,5	12,3	20,4%
Succursale luxembourgeoise	2,3	2,2	0,2	7,5%
Succursale britannique	27,4	5,0	22,4	447,4%
Succursale canadienne	25,7	4,4	21,3	486,4%
Primes émises brutes de réassurance - Total	**1.562,4**	**1.248,9**	**313,4**	**25,1%**
Périmètre français	85,6	88,8	-3,1	-3,5%
Succursale irlandaise	64,8	26,8	38,0	141,9%
Succursale grecque	0,0	0,0	0,0	n.s.
Succursale espagnole	0,3	0,3	0,0	9,2%
Succursale belge	16,5	15,6	0,9	5,6%
Succursale allemande	0,2	0,3	-0,1	-41,6%
Succursale portugaise	0,0	0,0	0,0	n.s.
Succursale luxembourgeoise	0,0	0,0	0,0	n.s.
Succursale britannique	16,2	0,0	16,2	n.s.
Succursale canadienne	0,1	0,1	0,0	-1,4%
Primes émises cédées - Total	**183,9**	**131,9**	**51,9**	**39,4%**
Primes émises nettes de réassurance - Total	**1.378,5**	**1.117,0**	**261,5**	**23,4%**
Primes acquises nettes de réassurance - Total	**1.298,1**	**1.098,4**	**199,8**	**18,2%**

En 2025, les primes émises brutes de réassurance s'élèvent à 1.562,4 m€, en hausse de 313,4 m€ (+25,1%) par rapport à l'année 2024.

Cette augmentation a essentiellement été portée par :

- L'activité irlandaise qui a enregistré une forte progression en 2025 (+158,1 m€), portée par la croissance sur les segments voyage, principalement en Australie et en Nouvelle-Zélande. La hausse des primes cédées s'explique par la structure de certains programmes pour lesquels la totalité des coûts externes est rétrocédée.
- L'activité Allemande qui a connu une forte croissance (+50,0 m€) principalement liée à l'entrée en activité d'un nouveau contrat majeur dans son portefeuille automobile.
- L'activité du périmètre français qui a progressé de 8,5 % en 2025 (+37,1 m€), principalement portée par le développement de l'activité automobile, résultant à la fois de la croissance du portefeuille et d'ajustements tarifaires.

- La croissance de l'activité au Royaume-Uni (+22,4 m€) principalement liée à l'intégration d'un nouveau programme significatif sur le segment voyage, générant une hausse corrélée des cessions en raison d'un mécanisme de réassurance en place.
- L'activité de la succursale canadienne qui a connu une forte croissance (+21,3 m€) en 2025, portée par l'intégration de nouveaux partenaires combinée à l'effet année pleine des contrats souscrits en 2024.
- L'activité belge (+14,3 m€) a bénéficié d'une hausse des volumes et des prix sur les segments B2B, notamment auprès des banques et des compagnies d'assurance, ainsi que de l'évolution favorable du portefeuille B2C.
- L'activité portugaise (+12,3 m€), principalement portée par le client Generali, intégrant un effet prix, l'entrée progressive d'un nouveau portefeuille et une hausse des volumes.
- La hausse de l'activité en Espagne (+10,6 m€) en 2025 s'explique par le dynamisme des segments automobile et voyage, combinant nouvelles souscriptions et croissance organique.
- A noter la baisse de l'activité de souscription en Grèce suite à la décision prise de sortir du marché local.

Les primes émises cédées augmentent significativement en 2025 (+39,4 %), principalement sous l'effet de la hausse de l'activité sur les succursales irlandaise et britannique, liée à la mise en place de structures de réassurance prévoyant une cession élevée sur certains programmes.

Les primes acquises nettes de réassurance suivent les évolutions décrites ci-dessus. Elles s'établissent à 1.298,1 m€ au titre de l'exercice 2025, en hausse de +199,8 m€ (+18,2%) par rapport à 2024.

L'évolution du résultat technique IFRS 17 de EA S.A. entre 2025 et 2024 est reportée ci-dessous :

IFRS 17 en m€	2025	2024	Variation	%
Résultat brut d'assurance (Gross Insurance Service Result)	51,8	31,1	20,7	67%
Résultat de réassurance (Reinsurance Service Result)	-15,4	-5,6	-9,8	174%
Résultat technique (Net Insurance Service Result)	**36,4**	**25,5**	**11,0**	**43%**

Entre 2024 et 2025, le résultat technique IFRS 17 affiche une amélioration significative, passant de 25,5 M€ à 36,4 M€, soit une progression de 11,0 M€ (+43 %). Cette évolution est principalement portée par la forte hausse du résultat brut d'assurance, grâce à une amélioration notable de la performance de souscription.

Cette dynamique positive est toutefois partiellement compensée par une dégradation du résultat de réassurance, dont la contribution négative s'établit à –15,4 M€ en 2025 contre –5,6 M€ en 2024. Globalement, la détérioration s'explique donc par (i) la normalisation de la situation en France après une année 2024 exceptionnellement favorable liée au programme de rétrocession, et (ii) l'impact structurel de l'extension des cessions de réassurance particulièrement en Irlande et au Royaume-Uni en 2025.

L'amélioration du résultat technique, soutenue par la progression du ratio combiné global, provient principalement des activités françaises (+4 M€), ainsi que des succursales irlandaise (+4 M€) et portugaise (+3 M€).

La décomposition du résultat technique IFRS 17 de EA S.A. par lignes d'activité est reportée ci-dessous :

	EASA	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Revenu brut d'assurance (Gross Insurance Revenue)	1.483,5	234,5	5,5	0,7	35,3	4,6	11,4	882,8	308,6
Sinistres d'assurance bruts (Gross Insurance Claims)	-939,1	-103,8	-2,1	-0,8	-10,2	-0,3	-6,9	-652,3	-162,9
Perte sur contrat onéreux (Loss on onerous contract)	1,8	0,1	0,0	-0,1	0,1	0,0	-0,2	0,8	1,1
Frais d'assurance bruts (Gross Insurance Expenses)	-494,4	-108,8	-2,4	-0,5	-19,2	-1,5	-3,2	-216,8	-142,0
Résultat brut d'assurance (Gross Insurance Service Result)	**51,8**	**22,0**	**1,0**	**-0,7**	**6,1**	**2,8**	**1,1**	**14,5**	**4,9**
Résultat du réassurance (Reinsurance Service Result)	-15,4	-2,9	0,1	0,0	-0,2	0,0	0,0	-2,4	-10,0
Résultat technique (Net Insurance Service Result)	**36,4**	**19,1**	**1,1**	**-0,7**	**5,9**	**2,8**	**1,1**	**12,1**	**-5,0**

Selon IFRS 17, les primes brutes émises ne sont plus présentées dans le compte de résultat, mais restent un indicateur clé de performance. Les revenus des contrats d'assurance ne diffèrent pas significativement des primes acquises.

Le total des sinistres encourus comprend les pertes de l'année en cours actualisées aux taux de l'année en cours, l'évolution de l'année précédente et l'effet net de la modification de l'ajustement du risque.

La composante de perte (loss component) IFRS 17 impose une comptabilisation immédiate en résultat des contrats déficitaires. Cette composante est globalement neutre sur la durée du contrat.

Dans le résultat de réassurance, les produits ou charges liés aux contrats de réassurance détenus sont présentés séparément des produits et charges de services liés aux contrats d'assurance émis.

La variation du résultat technique d'une année sur l'autre s'explique principalement par l'amélioration de la performance des activités Assurance des frais médicaux (+12,7 M€ grâce à l'amélioration du ratio combiné), Pertes pécuniaires diverses (+11,5 M€ grâce à une amélioration de la performance de souscription), at Incendie et autres dommages aux biens (+2,3 M€ suite à une meilleure performance de souscription). Cette amélioration est partiellement compensée par une contribution négative de l'activité Assistance qui affiche une perte de -15,9 M€, principalement due à une détérioration du ratio de sinistralité courant.

A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

A.3.1. RESULTATS ET DEPENSES

Produits et charges des placements - en m€	2025	2024	Variation	Variation %
Actions (dividendes)	8,4	28,7	-20,2	-71%
Titres à revenu fixe	7,9	6,1	1,7	28%
Immobilier	0,0	0,0	0,0	0%
Liquidités	1,5	1,6	-0,1	-6%
Autres placements	4,3	6,2	-1,9	-30%
Total - Produits courants	**22,1**	**42,6**	**-20,5**	**-48%**
Actions	0,0	0,0	0,0	0%
Titres à revenu fixe	0,2	0,0	0,2	n.s.
Liquidités	0,0	0,0	0,0	0%
Autres placements	-0,9	0,3	-1,3	n.s.
Total - Profits et pertes réalisés	**-0,8**	**0,3**	**-1,0**	**n.s.**
Profits et pertes non réalisés	0,0	-0,2	0,1	n.s.
Impairment net	-3,1	-2,5	-0,6	23%
Charge des placements	-1,0	-1,3	0,2	-18%
Résultat de change	0,5	0,0	0,5	n.s.
Autres charges et produits	-0,4	-0,3	-0,1	23%
Total - Autres	**-4,1**	**-4,3**	**0,2**	**-5%**
Total	**17,2**	**38,5**	**-21,3**	**-55%**

Le résultat financier IFRS 17 et IFRS 9 de EA S.A. a diminué de 21,3 m€ pour s'établir à 17,2 m€ en 2025. Cette variation s'explique principalement par :

- -20,5 m€ sur les produits courants, essentiellement lié à une baisse des dividendes perçus de 20,2 m€, en particulier de EA Italia S.p.A. avec une baisse des dividendes versés de 17,8 m€ en 2025 ;
- -1,0 m€ sur les profits et pertes réalisées ;
- +0,2 m€ de résultat additionnel principalement lié au résultat de change (+0,5 m€) en lien avec les positions nettes d'EA S.A. en US dollar et à la diminution des charges de placements (+0,2 m€), partiellement atténué par l'impact des impairments (-0,6 m€).

Total Actifs de placement – Bilan Prudentiel – en m€	2025	2024	Variation	%
Obligations d'état	164,6	131,8	32,8	25%
Obligations d'entreprises	220,4	201,4	19,0	9%
Obligations structurées	27,1	26,1	1,0	4%
Titre garantis	7,4	10,0	-2,6	-26%
Organisme de placement collectif	42,3	39,3	3,0	8%
Comptes courants et caisse	61,2	59,2	2,1	3,5%
Dérivés & autres investissements	0,6	0,0	0,6	n.s.
Total	**523,7**	**467,8**	**55,9**	**12%**

La hausse de 55,9 m€ des placements exprimés en valeur de marché est principalement due à :

- + 52,8 m€ sur les actifs obligataires, principalement liés au réinvestissement des revenus perçus dans les mandats de gestion d'actifs et à une augmentation de la valeur de marché des portefeuilles (réduction des moins-values latentes) ;
- - 2,6 m€ sur les titres garantis, liés à la revalorisation de dettes privées ;
- + 3,0 m€ sur des organismes de placement collectif est principalement liée à une réallocation vers la classe d'actifs dette privée ;
- + 2,1 m€ sur les comptes courants (hors cash pooling) ;
- + 0,6 m€ sur les produits dérivés actifs.

A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

A.4.1. AUTRES PRODUITS ET DEPENSES

EA S.A. n'a pas d'autres produits et dépenses importants sur la période.

A.4.2. ACCORDS DE LOCATION

EA S.A. n'a pas d'accords de location importants sur la période.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

EA S.A. n'a pas d'autres informations importantes sur la période.

B. Système de Gouvernance

B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

EA S.A. a défini un système de gouvernance tel que requis par la directive européenne Solvabilité II et en conformité avec les lois et règlements applicables au secteur des assurances. Ce système de gouvernance est proportionné à la nature, à l'échelle et à la complexité des opérations d'EA S.A. et a pour objet de garantir :

- Une gestion saine et prudente de l'activité ;
- Une structure organisationnelle garantissant une attribution et une séparation des tâches claires et appropriées ainsi qu'une dissémination des informations nécessaires.

B.1.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTRIBUTIONS ET RESPONSABILITES

Le Conseil d'administration détermine la stratégie et les orientations de l'activité d'EA S.A. et veille à leur mise en œuvre par la Direction effective. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche d'EA S.A. et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Par ailleurs, toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée d'EA S.A. doit faire l'objet d'une approbation préalable par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixe le mode d'exercice de la Direction générale d'EA S.A., assumée soit par le Président, soit par une personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Il arrête, lorsque nécessaire, les limitations de pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués. Le cas échéant, le Conseil d'Administration est libre de modifier à tout moment les pouvoirs attribués au Directeur Général ou aux Directeurs Généraux Délégués.

Dans le cadre de ses tâches et responsabilités habituelles, le Conseil d'Administration définit des stratégies et des politiques en matière de gestion des risques et de contrôle interne et s'assure de leur adéquation et durabilité dans le temps, en termes d'exhaustivité, de fonctionnement et d'efficacité. Le Conseil d'Administration approuve le Rapport Régulier au Contrôleur (RRC) et le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière de EA S.A. (RSSF).

Le Conseil d'Administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés de contrôle. Cette audition peut se dérouler hors la présence de la Direction Effective. Le Conseil d'Administration peut renvoyer cette audition au Comité d'Audit et de Contrôle Interne.

EVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL AU COURS DE L'EXERCICE

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration est composé de 7 membres, dont 2 administrateurs indépendants et 2 administrateurs exécutifs.

COMITE D'AUDIT ET DE CONTROLE INTERNE

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration dispose en son sein d'un comité dénommé Comité d'Audit et de Contrôle Interne[2]. Ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

- Suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière ;
- Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

[2] Conformément aux articles L.322-3-1 du Code des assurances et L.821-67 du Code de commerce, ce comité est responsable à la fois de l'audit et du contrôle interne.

- Émission d'une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ;
- Suivi de la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ;
- Examen des projets de comptes sociaux et consolidés, préparés par EA S.A., avant leur présentation au Conseil d'Administration.

Il s'assure aussi du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies par l'ordonnance n°2016-315 ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement.

Le comité d'Audit et de Contrôle Interne est présidé par un administrateur indépendant disposant de compétences particulières en matière financière ou comptable.

B.1.2. FONCTIONS ET RESPONSABILITES

DIRECTION EFFECTIVE

Les membres de la Direction Effective sont le Président-Directeur Général ainsi que le Directeur Général Délégué. Ils dirigent l'ensemble d'EA S.A., incluant ses succursales, et disposent à cet effet des pouvoirs de gestion et de représentation les plus larges.

Ils sont nommés par le Conseil d'Administration qui encadre leurs missions ainsi que leurs pouvoirs.

Les membres de la Direction Effective sont responsables de la mise en œuvre du système de contrôle interne et de gestion des risques.

Les membres de la Direction Effective étudient les rapports RRC et RSSF préparés par le Responsable de la Gestion des Risques et le Directeur Financier avec l'aide des autres parties prenantes, avant de le soumettre au Conseil.

FONCTIONS DE CONTROLE

Conformément aux réglementations assurantielles européennes et françaises, EA S.A. dispose de 4 fonctions clés : Gestion des Risques, Vérification de la conformité, Actuariat et Audit Interne. Au regard de la taille et de la complexité des opérations, chaque fonction clé est assumée par un responsable dédié, assisté d'une équipe.

Conformément à l'article L.322-3-2 du Code des assurances, chaque responsable de fonction clé reporte directement à un membre de la Direction Effective d'EA S.A..

Conformément à l'article susmentionné, chaque responsable de fonction clé est garanti d'un accès direct au Conseil d'Administration lui permettant d'informer ce dernier de tout évènement significatif, directement et à sa propre initiative.

À cet égard :

- Chaque responsable de fonction clé est auditionné directement par le Conseil d'Administration chaque fois que cela est nécessaire. Le Comité d'Audit et de Contrôle Interne est plus spécifiquement chargé « *d'entendre les responsables des fonctions clés et d'être informé de leur programme de travail* » ;
- Chaque responsable des fonctions clés est informé des dates et ordres du jour proposés aux séances du Conseil d'Administration ainsi que du Comité d'Audit et de Contrôle Interne. Chaque responsable de fonction clé est alors libre (i) d'assister et / ou (ii) de demander à être entendu par le Conseil d'Administration ou le Comité d'Audit et de Contrôle Interne sur une question spécifique ;
- Lorsque l'urgence l'exige, chaque responsable des fonctions clés peut également envoyer une communication directement aux administrateurs, en copiant le Directeur Général et le Directeur Général Délégué.

B.1.3. ARTICULATION ENTRE FONCTIONS CENTRALES ET LOCALES

EA S.A. a mis en œuvre un système de gouvernance permettant à la fois de garantir :

- La gestion de chaque périmètre opérationnel local (chaque succursale ainsi que le périmètre opérationnel français) par une équipe dédiée suffisamment autonome pour répondre aux besoins clients et règlementaires locaux ;
- Une uniformité de gestion sur l'ensemble de ses périmètres opérationnels (souscription de produits, gestion des risques, suivi des réclamations, etc.) à travers des systèmes de relais tant de la Direction Effective, des fonctions de contrôles que des fonctions opérationnelles.

RELAIS DE LA DIRECTION EFFECTIVE

Directeurs généraux adjoints

Au 31 décembre 2025, EA S.A. disposait de deux directeurs généraux adjoints régionaux :

- Un pour la région Méditerranée regroupant la Grèce, l'Espagne et le Portugal ;
- Un pour la région Europe du Nord et de l'Est regroupant la Belgique, le Luxembourg et l'Allemagne.

Les principaux rôles et responsabilités des directeurs généraux adjoints régionaux sont les suivants :

- Pré-valider la stratégie, le budget, les prévisions, les plans et la clôture des comptes ;
- Superviser les activités opérationnelles ;
- Assurer la diffusion de l'information localement ;
- Transférer les informations pertinentes aux fonctions responsables des succursales ;
- Pré-valider l'embauche, le licenciement, la mobilité, la rémunération ou d'autres changements aux conditions d'emploi de tout membre du comité exécutif local.

Depuis novembre 2019, EA S.A. dispose en outre d'un directeur général adjoint en charge des finances dont les principaux rôles et responsabilités sont :

- Garantir l'exactitude, l'exhaustivité et la ponctualité de la publication des états financiers d'EA S.A. et de toutes les informations réglementaires connexes ;
- Être responsable de la fiscalité et de la comptabilité dans tous les pays concernés ;
- Assurer le respect de l'ensemble des politiques et procédures du groupe relatives à la fonction Finance ;
- Veiller au respect des prévisions budgétaires et des processus de clôture des comptes ;
- Optimiser les processus financiers et s'assurer que les outils financiers appropriés sont en place pour optimiser la qualité des données ;
- Animer et développer la communauté financière d'EA S.A..

Mandataires généraux des succursales et Directeur Général Adjoint France

Chaque mandataire général de succursale a reçu une délégation de pouvoirs d'un membre de la Direction Effective afin d'être habilité, pour sa succursale, à :

- Représenter sa succursale vis-à-vis des tiers, y compris les autorités et les tribunaux ;
- Gérer sa succursale, y compris en matières financière, bancaire et de ressources humaines.

Le Directeur Général Adjoint France, responsable du périmètre opérationnel français, a reçu une délégation de pouvoirs similaire.

Les principaux rôles et responsabilités des mandataires généraux de succursales et du Directeur Général Adjoint France sont les suivants :

- Identifier et proposer une stratégie locale en ligne avec la stratégie d'EA S.A. ;

- Diriger les équipes locales dans la gestion quotidienne de l'activité ;
- Assurer une transmission d'informations adéquate entre les niveaux centraux d'EA S.A. et le périmètre local ;
- Assurer la constitution et le maintien d'une équipe locale adaptée, en lien avec les fonctions centrales d'EA S.A. ;
- Assurer la conformité des activités locales avec les lois et règlements applicables, les procédures internes ainsi que les bonnes pratiques du secteur.

RELAIS DES FONCTIONS DE CONTROLE

Au sein des succursales allemande, belge, espagnole, et portugaise ainsi qu'au sein du périmètre opérationnel français, les fonctions clés sont organisées comme suit :

- Pour la Gestion des Risques et la vérification de la Conformité : des responsables locaux effectuent les missions en lien avec leur fonction clé au sein de leur périmètre opérationnel, de façon continue ;
- Pour l'Audit Interne et l'Actuariat : des contacts clés sont en charge de la coordination de la fonction clé entre le périmètre opérationnel et les fonctions centrales.

Eu égard à la taille relativement limitée des opérations de la succursale grecque, ses fonctions clés sont totalement centralisées et sont assurées par les responsables de fonctions clés d'EA S.A. et leurs équipes.

S'agissant de la succursale luxembourgeoise, ses équipes sont mutualisées avec la succursale belge.

S'agissant des succursales irlandaise et britannique, un responsable local est en charge de la fonction conformité au sein de chacune des succursales de façon continue, en lien avec la fonction conformité d'EA S.A..

En Irlande pour la Gestion des Risques, l'Audit Interne et l'Actuariat, des contacts clés locaux sont en charge de la coordination de la fonction clé entre le périmètre opérationnel et les fonctions centrales.

La fonction Actuarielle de la succursale britannique est assurée par une ressource dédiée mise à disposition par la succursale irlandaise, qui est rattaché pour l'exercice de la fonction, à la Responsable de la fonction Actuarielle de EA S.A..

Pour ce qui concerne la filiale canadienne, les contacts clés sont responsables de la coordination de la fonction clé entre le périmètre opérationnel et les fonctions centrales. Il y a également un accord avec un actuaire désigné pour se conformer aux exigences locales.

RELAIS OPERATIONNELS

Afin de permettre une séparation claire des tâches entre les différentes fonctions et équipes d'EA S.A., une transmission efficace des informations et une bonne cohérence d'approche entre EA S.A. et chacun des pays dans lesquels elle dispose d'une succursale, EA S.A. a défini et mis en œuvre :

- Des procédures concernant l'embauche, le licenciement, les évaluations annuelles, etc. des responsables de fonction locaux ;
- Des procédures d'escalade pour assurer l'implication des fonctions responsables et du Directeur Général et du Directeur Général Délégué d'EA S.A. dans les décisions clés à prendre par les pays dans lesquels elle dispose d'une succursale ;
- Des comités spécifiques centraux, avec le cas échéant un relais local, sous la responsabilité d'une fonction responsable d'EA S.A. pour assurer un bon échange d'informations, la coordination et le contrôle des domaines stratégiques d'EA S.A..

En 2025, EA S.A. disposait des comités suivants :

Comités	Comité au niveau local ?	Description synthétique
Comité exécutif	Oui	Le comité exécutif est le principal comité de gestion d'EA S.A.. Afin d'assurer et d'améliorer la coordination stratégique de toutes les initiatives globales concernant les activités d'EA S.A., le comité exécutif dirige les performances globales de la société, développe la stratégie de la société, et valide et contrôle ses plans financiers et commerciaux. Les membres permanents du Comité sont le directeur général d'EA S.A., le directeur général délégué, les directeurs généraux adjoints régionaux, le directeur général adjoint France le Responsable juridique du Groupe EA, le directeur des assurances du Groupe EA, le directeur général adjoint en charge de la Finance, le responsable juridique d'EA S.A.. Il se réunit trois fois par an.
Comité de pilotage *(Steering Committee)*	Non	Comité mensuel qui surveille la réalisation des objectifs financiers d'EA S.A., supervise sa conformité aux exigences légales et réglementaires et soutient la standardisation des modèles d'exploitation et de gouvernance d'EA S.A., notamment en assurant l'adoption et la mise en œuvre des politiques et directives d'EA S.A.. Il s'agit d'un comité à l'échelle d'EA S.A. auquel participent les représentants des fonctions centrales et les représentants de chaque succursale et qui tient compte de leurs contributions.
Comité des fonctions centrales	Non	Le Comité des fonctions centrales surveille les objectifs financiers d'EA S.A., prépare les examens trimestriels des activités, coordonne les agendas des fonctions centrales, agit en tant qu'organe décisionnel, prépare les interactions avec les Autorités de Contrôles et vise à assurer la réalisation des initiatives stratégiques au niveau central.
Comité de souscription	Oui	Le Comité de souscription a pour objet, par ligne d'activité (Auto, Home & Family, et Voyage), d'assurer la mise en œuvre de la stratégie et l'atteinte des objectifs financiers en examinant les opportunités et en résolvant les problèmes le cas échéant, en veillant à ce que les règles d'autorisation du Groupe et d'EA S.A. soient strictement suivies. Pour cela, il va examiner, discuter, autoriser et suivre le plan d'action de toutes les nouvelles activités et les renouvellements des contrats locaux et internationaux.
Comité des risques	Oui	Le Comité des risques veille à la bonne conduite des activités en garantissant l'identification, la documentation et la compréhension des risques, ainsi que le développement et la mise en œuvre de mesures correctives.
Comité qualité des données	Oui	Le Comité qualité des données a pour objet d'examiner et de valider les méthodologies et d'évaluer et garantir le niveau de la qualité des données.
Comité d'investissement et de gestion des actifs et des passifs	Non	Le Comité d'investissement et de gestion des actifs et des passifs a pour objet de garantir les objectifs de revenus d'investissement, de suivre la performance des investissements, de prendre des mesures correctives en cas de besoin et de définir et de mettre en œuvre la stratégie d'investissement pour le périmètre français d'EA S.A. et chacune de ses succursales.
Comité d'investissement projets	Non	Le Comité d'investissement projets a pour objet de valider les grands investissements et assurer une supervision de second niveau des projets correspondants.
Comité ligne de métier Voyage	Non	Le Comité ligne de métier Voyage définit la stratégie et les objectifs de cette ligne d'activité et fournit des plans d'action pour atteindre les objectifs.

Comités	Comité au niveau local ?	Description synthétique
Comité Voyage Global	Non	Le Comité Voyage Global définit la stratégie et les objectifs de l'Unité International dans le domaine du voyage et veille à l'atteinte des objectifs fixés
Comité du Centre de Compétences Global	Non	Le Comité du Centre de Compétences Global suit la performance et examine la stratégie de l'unité principale chargée de la gestion des sinistres et des réclamations pour les activités internationales

B.1.4. SUIVI DES CHANGEMENTS SURVENUS

À compter du 1er août 2025, un nouvel Administrateur et Directeur Général Délégué de la Société a été nommé pour la période restant à courir du mandat précédent, soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos en 2026 et prévue en 2027.

B.1.5. POLITIQUE DE REMUNERATION

A travers sa politique de rémunération, EA S.A. cherche à motiver et conserver les personnes qui, par leurs compétences techniques et managériales et la diversité de leurs profils constituent un facteur essentiel de la réussite de l'entreprise.

Cette politique de rémunération reflète et soutient la stratégie et les valeurs de l'entreprise : être une société d'assistance qui crée de la valeur, garantit la durabilité de ses résultats, accorde de l'importance à ses collaborateurs et maintient ses engagements vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes.

Elle repose sur les principes suivants :

- **Équité et cohérence** de la rémunération par rapport aux responsabilités confiées et aux capacités démontrées ;
- **Égalité** des salaires Femme / Homme, à niveau de poste et d'expérience équivalent ;
- **Alignement** avec la stratégie de l'entreprise et les objectifs définis ;
- **Compétitivité** vis-à-vis des tendances et des pratiques du marché ;
- **Valorisation du mérite et de la performance**, en termes de résultats, de comportements et de valeurs ;
- **Transparence et respect** des exigences réglementaires.

Au sein du groupe Europ Assistance, le système de rémunération consiste en une composante fixe, une, voire deux, composante(s) variable(s) (deux en cas de fonctions éligibles au plan pluriannuel d'actions gratuites du Groupe Generali) et divers avantages, structurés de manière équilibrée.

Chaque année la société effectue une revue de l'ensembles des rémunérations des salariés du groupe afin de garantir équilibre, équité et la compétitivité des packages de rémunération des salariés dans le but de créer un environnement stimulant et performant tant d'un point de vue individuel que collectif.

Le salaire fixe rémunère le poste occupé et les responsabilités attribuées, en prenant en compte l'expérience du titulaire et les compétences requises, mais aussi la qualité de la contribution à l'obtention des résultats.

Les avantages pour les salariés comprennent tout d'abord le bénéfice d'un système de participation et intéressement aux résultats de l'entreprise, une assurance complémentaire santé, un régime de prévoyance professionnel, la possibilité pour les cadres dirigeants de bénéficier d'un véhicule de fonction, ainsi qu'une politique de télétravail et la possibilité de travailler au maximum 30 jours par an depuis l'étranger.

La société effectue de manière régulière des études de marché via un prestataire extérieur indépendant afin de vérifier la compétitivité de ses packages de rémunération avec ses concurrents. Sur la base de cette analyse l'entreprise propose une rémunération, comprise entre le quartile médian et le quartile supérieur du marché de référence.

COMPOSITION DE LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération variable est définie afin d'encourager les dirigeants à atteindre les objectifs définis en créant un lien direct entre l'incitation financière et les objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés au niveau de l'entreprise, d'une activité/ fonction, et au niveau individuel.

Elle est notamment, pour une liste restreinte de dirigeants, composée d'un plan pluriannuel d'actions gratuites du Groupe Generali (soumis à l'approbation des actionnaires du Groupe), avec les caractéristiques suivantes :

- Le plan est basé sur un cycle de performance de trois ans auquel s'ajoute une période de conservation obligatoire des actions attribuées.
- Le plan est versé au terme d'une période totale de six ans, il est conditionné à des critères de performance définis par le conseil d'administration d'Assicurazioni Generali et sous réserve qu'un niveau minimum de ratio de solvabilité économique ait été atteint ;

REMUNERATION VARIABLE DES COLLABORATEURS

La rémunération variable est liée à la réalisation d'objectifs collectifs et individuels qui sont formalisés, mesurables, et dépendent des résultats économiques, financiers, opérationnels et de la gestion des risques. Ces objectifs sont évalués non seulement par rapport à la réalisation des objectifs quantitatifs, mais également par rapport aux pratiques et comportements mis en œuvre pour atteindre ces objectifs, et au fait qu'ils soient cohérents ou non avec les valeurs d'EA S.A..

INTERESSEMENT ET PARTICIPATION

L'intéressement et la participation correspondent au système de prime annuelle obtenu en fonction :

- Des résultats financiers de la société ;
- D'indicateurs économiques spécifiques pour une, deux ou trois années considérées (intéressement).

POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE AUX RESPONSABLES DES FONCTIONS CLES

Le système de rémunération applicable aux responsables des fonctions clés consiste en une composante fixe et une, voire deux, composante(s) variable(s) (deux en cas de fonctions éligibles au plan pluriannuel d'actions gratuites du Groupe Generali) ainsi que des avantages sociaux décrits précédemment.

La composante fixe est établie en fonction du niveau de responsabilité attribué, et est adaptée de façon à garantir l'indépendance et l'autonomie exigées pour ces postes.

Afin de respecter les exigences réglementaires et d'encourager les responsables des fonctions clés (Audit Interne, Gestion des Risques, Conformité et Actuariat) à mieux exercer leurs obligations, un système de rémunération variable spécifique a été mis en place. La composante variable est exclusivement liée à l'efficacité et à la qualité des contrôles. Elle exclut tout objectifs liés à la performance financière de l'entreprise.

B.1.6. TRANSACTIONS

Aucune transaction importante à des conditions hors-marché n'a été conclue au cours de l'exercice 2025 avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

B.2. EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE

Une politique de compétence et d'honorabilité, qui a été adoptée par le Conseil d'administration le 7 avril 2025, définit les normes minimums en termes d'aptitude et de bienséance pour l'ensemble du personnel concerné.

Elle précise également le contenu minimum de la procédure d'évaluation de l'aptitude et de l'intégrité du personnel concerné, et contient une description des situations qui entraînent une réévaluation des exigences susmentionnées.

La politique de compétence et d'honorabilité est révisée régulièrement, afin de garantir qu'elle reflète les futures modifications et évolutions pouvant intervenir dans la législation applicable, sur le marché et dans les meilleures pratiques, et qu'elle prenne en compte les évolutions de l'environnement de la société.

EXIGENCES ET EVALUATION DE LA COMPETENCE

S'agissant des membres des organes d'administration, le Conseil d'Administration dispose collectivement d'une expérience et de connaissances appropriées, au moins à propos du marché, de la stratégie et du modèle commercial, du système de gestion, de l'analyse financière et actuarielle, du cadre législatif et des exigences réglementaires.

L'organe d'administration et les titulaires des fonctions clés doivent prendre des décisions collectives sur la base de la contribution de chaque membre. Les membres (pris individuellement) n'ont pas besoin de disposer de connaissances et de compétences approfondies, ou d'une solide expérience dans tous les domaines d'activité de l'entreprise. Cependant, les connaissances, les compétences et l'expérience collectives doivent garantir une gestion saine et prudente de l'entreprise.

L'aptitude des titulaires des personnels clés est évaluée tant d'un point de vue individuel (en tenant compte de la contribution de chaque membre à la décision collective) que collectif.

L'évaluation doit démontrer que les connaissances individuelles et collectives sont maintenues à un niveau adéquat en permanence.

L'évaluation du respect des exigences en matière de compétences est effectuée par l'organe d'administration lui-même :

- Lors de l'une des premières réunions qui suivent sa nomination ;
- Au moins une fois par an ;
- Dès qu'un changement de composition de l'organe d'administration et de supervision a lieu pour quelque raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, en cas de remplacement de l'un des membres).

Lors de l'évaluation des connaissances, des compétences et de l'expérience requises pour pouvoir occuper un poste particulier au sein de l'entreprise, les qualifications et l'expérience des titulaires sont prises en compte comme un facteur pertinent.

Lorsque les candidats sont proposés, conformément au processus défini dans la politique de nomination, de délégation des pouvoirs et de rémunération, l'évaluation est effectuée par la personne qui a le pouvoir de le nommer, par la Direction des Ressources Humaines de EA Holding mais également par le responsable de la fonction au niveau du Groupe Generali (responsable fonctionnel). S'agissant des responsables des fonctions-clés de contrôle, elles doivent disposer des qualifications, des connaissances et de l'expérience professionnelle appropriées et adéquates rappelées dans les politiques correspondantes (Gestion des Risques, Conformité, Actuariat, Audit Interne).

L'évaluation du respect de ces exigences par les responsables des fonctions clés est effectuée par l'organe d'administration et de supervision de l'entreprise et par les dirigeants chargés de la nomination du responsable.

En outre, la notification à l'ACPR des personnes en charge des fonctions-clés de contrôle au niveau d'EA S.A. a donné lieu à la production d'un dossier individuel comprenant notamment :

- CV ;
- Extrait de casier judiciaire ;
- Déclaration de non-condamnation strictement conforme aux exigences de l'ACPR.

DECLARATION DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

La Direction des Ressources Humaines exige une déclaration écrite, au moins une fois par an, des titulaires confirmant qu'ils s'engagent à respecter les normes actuelles de compétence et d'honorabilité, et à signaler immédiatement aux Ressources Humaines tout évènement significatif et pertinent à cet égard.

Ainsi, chaque personne en charge d'une fonction clé a procédé à une auto-évaluation de ses compétences et de son honorabilité, par la fourniture de son CV et la production d'un extrait de casier judiciaire.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration d'EA S.A. dispose collectivement d'une expérience et de connaissances appropriées, en fonction du secteur spécifique dans lequel il intervient, au moins à propos :

- Du marché sur lequel est présente l'entreprise ;
- De la stratégie et du modèle commercial ;
- Du système de gestion (management, gestion des risques et gouvernance) ;
- De l'analyse actuarielle et financière ;
- Du cadre législatif et des exigences réglementaires ;
- Des systèmes d'information et des risques liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

La connaissance du marché suppose de connaître et comprendre le contexte commercial et économique dans lequel évolue l'entreprise et avoir conscience des besoins des clients.

La connaissance de la stratégie et du modèle commercial suppose une compréhension détaillée de cette même stratégie et de ce même modèle.

La connaissance du management et de la gouvernance d'une entreprise suppose la compréhension des risques auxquels cette dernière s'expose et sa capacité à y faire face. Il s'agit également d'être en mesure d'évaluer la capacité de l'entreprise à assurer une bonne gestion, des contrôles efficaces et être en mesure de mettre en œuvre les changements, si nécessaire.

L'analyse actuarielle et financière repose sur la capacité à interpréter les informations actuarielles et financières de l'entreprise, identifier et évaluer les principaux problèmes, et prendre les mesures qui s'imposent (y compris mettre en place les contrôles appropriés) sur la base de ces informations. La connaissance du cadre législatif et des exigences réglementaires suppose de connaître et comprendre le cadre normatif dans lequel s'inscrit l'entreprise et être en mesure de s'adapter aux évolutions de la réglementation.

La connaissance des systèmes d'information et des risques liés aux TIC doit inclure des compétences en termes de suivi de la stratégie informatique de l'entreprise (gouvernance, gestion de projet, des infrastructures, du parc applicatif), et des risques afférents aux moyens informatiques utilisés par l'entreprise, s'agissant notamment de sécurité, de continuité d'activité et plus globalement de résilience.

RESPONSABLES DES FONCTIONS CLES

Les exigences propres aux fonctions clés sont rappelées dans les politiques Groupe suivantes :

- Politique Groupe d'Audit Interne ;
- Politique Groupe de Gestion des Risques ;
- Politique Groupe sur le Système de Gestion de la Vérification de la Conformité ;
- Politique Groupe de la Fonction Actuarielle.

Le respect de ces exigences ainsi que les qualifications, les connaissances et l'expérience des responsables des fonctions clés sont vérifiés avant la nomination des titulaires et examinés annuellement par le Conseil d'Administration.

EVALUATION

Le respect des exigences de compétence et d'honorabilité doit être évalué périodiquement, au moins une fois par an.

Le respect des exigences de compétence tient compte des obligations et des responsabilités respectivement attribuées au personnel concerné. L'évaluation des exigences de compétence est répétée à chaque fois qu'une personne est nommée à un autre poste, avec des responsabilités différentes.

Le respect des exigences d'honorabilité est réévalué à chaque fois qu'il y a raison de penser qu'un fait et/ou une circonstance qui entraîne un non-respect desdites exigences s'est produit(e), même si cela n'a pas été communiqué par le personnel concerné. Ainsi, chaque personne en charge d'une fonction clé fait l'objet d'une revue de ses compétences et de son honorabilité (CV, extrait de casier judiciaire, évaluation RH) lors de son recrutement puis de ses évaluations annuelles.

B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES DE SOLVABILITE

B.3.1. DESCRIPTION DU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE

Conformément aux exigences du régime Solvabilité 2 et de la règlementation en vigueur, EA S.A. a mis en place un système de gestion des risques et de contrôle interne. Les principes fondamentaux de ce système sont décrits dans la directive sur le *System of Governance* du Groupe Generali, dont la dernière version a été approuvée le 28 juin 2024 par le Conseil d'Administration d'EA S.A. et qui constitue le socle de toutes les politiques et procédures relatives à la gestion des risques.

En application de ces principes, le système de gestion des risques et de contrôle interne d'EA S.A. s'appuie sur :

- La définition des rôles et responsabilités dans le système de contrôle interne et de gestion des risques ;
- L'intégration des quatre fonctions-clés de contrôle (Gestion des Risques, Actuariat, Audit Interne et Conformité) dans la gouvernance de la société ;
- L'existence de politiques, processus et procédures formalisées, visant à identifier, mesurer, et piloter de manière continue les principaux risques auxquels la société est exposée.

GOUVERNANCE

Tel qu'indiqué dans la directive sur le *System of Governance*, la gouvernance s'articule autour des éléments suivants :

- La définition claire du rôle et des responsabilités des différentes parties prenantes au *Système de Gouvernance*, et notamment du Conseil d'Administration et de ses comités, de la Direction Effective et des fonctions de contrôle clés ;
- Une politique de gestion des risques, incluant la définition des activités de contrôle ;
- La définition des modalités de pilotage des risques et du reporting associé.

Les rôles et responsabilités du Conseil d'Administration, de la Direction Effective, des Responsables opérationnels (*Risk Owners*) et des fonctions clés de contrôle sont décrits ci-dessous :

- Le Conseil d'Administration définit les principes du système de contrôle et de gestion des risques et évalue leur adéquation, leur efficacité et leur fonctionnement au moins une fois par an. Il définit également l'organisation de la société, nomme les responsables des fonctions clés de contrôle, et adopte les politiques de gestion des risques. Il approuve également les résultats de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment* - ORSA) et sur cette base, définit et met à jour l'appétence au risque de la société et les limites de tolérance correspondantes ;

- La Direction Effective, avec le soutien du Comité des Risques au niveau manageriel, est ainsi responsable de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des risques, déploie le système de contrôle interne et s'assure qu'il est adapté et effectif ;
- Les Responsables opérationnels (*Risk Owners*) sont directement responsables de la gestion des risques associés à leurs activités propres. Ces responsables fournissent aux dirigeants, par l'intermédiaire des comités opérationnels, toutes les informations nécessaires au bon suivi des risques et à la prise de décision.

Les fonctions clés de contrôle exercent les responsabilités suivantes :

- La fonction Gestion des Risques assiste le Conseil d'Administration et les dirigeants dans l'évaluation de l'efficacité du système de gestion des risques ;
- La fonction Conformité applique la politique sur le Système de Gestion de la Vérification de la Conformité du Groupe Generali telle qu'approuvée par EA S.A. (mise en œuvre des procédures, veille juridique et règlementaire, évaluation des risques de conformité, proposition de solutions et de programmes de formation) ;
- La fonction Actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques et valide leur adaptation aux méthodologies, modèles et hypothèses sous-jacents, vérifie la qualité des données concernées et exprime un avis sur la politique générale de souscription et de réassurance ;
- La fonction Audit Interne s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Chaque fonction de contrôle clé doit tenir informés les responsables opérationnels, la Direction Effective et le Conseil d'Administration de l'évolution du profil de risque de la société, de l'apparition de risques significatifs et leur évaluation, ainsi que des éventuels dépassements des limites de risque.

Conformément à la Directive Solvabilité 2, EA S.A. réalise son évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) au moins une fois par an, laquelle représente le principal processus de reporting des risques, coordonné par la fonction Gestion des Risques.

Description de la fonction Gestion des Risques

La fonction Gestion des Risques est une fonction de contrôle dont le contenu des missions est réglementé. Le Groupe Generali décrit les obligations, le périmètre d'action et les méthodologies de la fonction Gestion des Risques dans la politique *Risk Management* dont la dernière version a été approuvée par le Conseil d'Administration d'EA S.A. le 13 février 2025.

La fonction Gestion des Risques, élément essentiel du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, joue le rôle de seconde ligne de défense, conformément aux préconisations des directives sur le *System of Governance*.

La fonction Gestion des Risques garantit le correct déploiement du système de gestion des risques conformément :

- À la Directive Solvabilité 2 ;
- Aux autres stipulations légales et règlementaires ;
- Aux orientations prises par le Conseil d'administration et les préconisations de la politique de Gestion des Risques.

La fonction Gestion des Risques apporte son concours au Conseil d'Administration et aux dirigeants dans la définition des stratégies et des outils de gestion des risques pour identifier, piloter, gérer et mesurer les risques. Elle fournit également les informations nécessaires à l'évaluation de la pertinence générale du système de gestion des risques, par un système de reporting adapté.

La fonction Gestion des Risques est responsable de la remontée auprès du Conseil d'Administration des risques identifiés comme potentiellement significatifs. La fonction Gestion des Risques doit également remonter, de sa propre initiative ou en réponse aux demandes du Conseil d'Administration, les autres zones de risque.

La fonction Gestion des Risques a la responsabilité :

- D'assister le Conseil d'Administration et les autres fonctions dans la mise en œuvre du système de gestion des risques ;

- De piloter le système de gestion des risques et le déploiement de la Politique de Gestion des Risques au niveau d'EA S.A. ;
- De piloter le profil général de risque de l'entité légale et fournir le reporting défini dans le cadre de l'appétence aux risques d'EA S.A., comprenant les cas de dépassement de limites de tolérance ;
- De coordonner les reportings détaillés sur l'évaluation et l'exposition au risque, notamment, coordonner la préparation du rapport ORSA, suivant le processus défini dans la Politique de Gestion des Risques ;
- De conseiller le Conseil d'Administration en matière de gestion des risques, de questions stratégiques, de fusions / acquisitions et de projets d'investissement majeurs ainsi que, de manière plus générale, de promouvoir la gestion des risques pour qu'elle soit étroitement liée au processus de décision ;
- D'identifier et évaluer les risques émergents, en tant que partie prenante au processus d'identification des risques ;
- D'identifier et évaluer les risques à court terme, en tant que partie prenante du processus budgétaire, susceptibles d'avoir un impact négatif sur le compte des résultats d'EA S.A..

Indépendance de la fonction Gestion des Risques

Le responsable de la fonction clé Gestion des Risques (*Chief Risk Officer* - CRO) possède un accès direct au Conseil d'Administration d'EA S.A. lui permettant d'informer de sa propre initiative les membres en cas de besoin.

Cadre de gestion des risques liés aux TIC : Stratégie de résilience opérationnelle numérique

Le règlement DORA, entré en vigueur le 17 janvier 2025, impose aux entités financières de renforcer leur résilience face aux risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC), afin de garantir la continuité des activités et une réactivité rapide en cas de dysfonctionnement.

Dans ce contexte, EA SA a défini une Stratégie de Résilience Opérationnelle Numérique (DORS), approuvée par le Conseil d'Administration le 12 décembre 2024, qui fixe les principes et orientations visant à garantir la continuité opérationnelle et la robustesse des processus métier dans un environnement marqué par une complexité technologique et réglementaire croissante.

La réalisation des objectifs de la stratégie de résilience opérationnelle d'EA a été rendue possible grâce à l'adoption et à la mise en œuvre de cinq piliers clés :

- Identification du périmètre critique , permettant à l'entreprise d'identifier les fonctions, processus et actifs essentiels à la continuité opérationnelle grâce à l'Analyse d'Impact sur l'Activité (BIA) et aux processus de Gestion de la Continuité d'Activité (BCM) ;
- Cadre de gestion des risques TIC , assurant une supervision adéquate grâce à des modèles qualitatifs et la surveillance continue du cadre d'appétence au risque et de ses seuils de tolérance pour les risques TIC et cyber ;
- Cadre de sécurité et contrôles associés , renforçant la posture de sécurité de l'entreprise en améliorant ses capacités de prévention et de réponse ;
- Cadre TIC et contrôles associés , garantissant la résilience des systèmes tant sur le plan technologique que procédural ;
- Cadre de gestion des fournisseurs tiers de services TIC, garantissant une supervision structurée des prestataires de services TIC via des processus de gouvernance et des activités d'évaluation des risques.

Du point de vue organisationnel, la DORS s'appuie sur plusieurs composants résumés comme suit :

- La définition d'une stratégie informatique et d'une stratégie de sécurité, toutes deux intégrées à la stratégie et aux objectifs globaux d'EA SA ;
- Une organisation claire assignant des rôles et responsabilités appropriés aux différentes parties prenantes, dont le département TIC, le département sécurité, la fonction gestion des risques et la fonction gestion des partenaires ;
- Des politiques, procédures et lignes directrices encadrant tous les aspects des processus TIC, sécurité et gestion des risques TIC ;

- Des organes de gouvernance dédiés tels qu'un comité de risque cyber, comité de continuité d'activité, comité de gestion des incidents, comités de gestion de projets TIC, etc. ;
- Des activités dédiées à la gestion des risques TIC telles que les procédures de sauvegarde et de restauration, la gestion des incidents et des problèmes, la gestion des actifs et de la configuration, la gestion des changements et des projets ;
- Des activités dédiées à la gestion des risques sécurité telles que les procédures d'orientation et de supervision de la sécurité, la gestion de la continuité d'activité, la gestion des identités et des accès, et les activités de tests de résilience cybersécurité ;
- Un cadre dédié pour la gestion des prestataires externes ;
- Un cadre formalisé, global et complet de gestion des risques TIC.

Les travaux engagés en 2024 et finalisés en 2025 afin de répondre aux objectifs de DORA ont permis à EA S.A. de renforcer son dispositif de résilience opérationnelle au travers des actions suivantes :

- Définition du périmètre critique de DORA sur la base du dispositif existant de continuité d'activité ;
- Mise en place d'un cadre d'appétence au risque numérique via un ensemble de limites opérationnelles permettant de déterminer le niveau de risque acceptable et de suivre la résilience des processus clés ;
- Mise en œuvre d'actions clés visant à renforcer les mesures de résilience existantes conformément aux exigences de DORA, dans la continuité des programmes stratégiques de sécurité et du plan de continuité d'activité, complétés par un nouveau dispositif de gestion des risques liés aux tiers ;
- Définition d'un cadre de reporting au conseil d'administration sur les principaux sujets relatifs à DORA, incluant un rapport annuel comportant une section spécifique dédiée aux résultats et à l'efficacité de la mise en œuvre de la stratégie DORA.

Fonction de contrôle du cadre de gestion des risques liés au TIC au sens du règlement DORA

La fonction de contrôle du cadre de gestion des risques liés au TIC ne fait pas l'objet d'une externalisation et est portée par la fonction de gestion des risques.

CLASSIFICATION DES RISQUES

EA S.A. est exposée à plusieurs catégories de risques qui sont liées à son activité : risque de souscription, risque de marché, risque de crédit, risques opérationnels, risque de liquidité, risque stratégique, risque de réputation et risques émergents.

Ces risques sont catégorisés selon le référentiel du Groupe Generali, lui-même basé sur celui de la Directive Solvabilité 2 qui guide les exigences réglementaires en matière de solvabilité (*Solvency Capital Requirement* – SCR).

La cartographie de ces risques se présente comme ci-dessous :

Risques couverts par la formule standard				
Risques financiers	**Risques de crédit**	**Risques Assurance Non-Vie**	**Risques Opérationnels**	**Risques hors pilier I**
Taux d'intérêt	Risque de contrepartie	Tarification	Conformité	Liquidité
Actions		Provisionnement	Technologies de l'information et de la Communication (TIC)	Stratégie
Immobilier		Catastrophe	Fraude interne	Réputation
Change			Fraude externe	Contagion
Spread			Pratiques RH	Emergents
Concentration			Clients & produits	Durabilité
			Dommage aux biens	

			Interruption d'activité et défaillance des systèmes	
			Gestion et exécution des processus	

Cette classification comprend des risques quantifiés (risque de souscription, risque de marché, risque de crédit, risque opérationnel) et des risques non quantifiés (risque de liquidité, risque stratégique, risque de réputation, risque de contagion, risques émergents). EA S.A. a développé des procédures d'identification et de suivi des risques non compris dans le calcul de la formule standard.

Toutes les politiques, procédures et méthodologies d'identification, d'évaluation et de pilotage des risques sont structurées suivant cette classification.

POLITIQUES ET PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES

Le tableau ci-dessous présente une vue synthétique des principales politiques et procédures utilisées par EA S.A. pour gérer ses principales catégories de risques, ainsi que les principaux outils d'atténuation des risques correspondants :

Gestion des risques	**Identification, Evaluation et Contrôle des risques**				
Principales catégories de risques	**Risques financiers**	**Risques de crédit**	**Risques de souscription**	**Risques opérationnels**	**Autres risques**
	Actions Taux d'intèrêts Immobilier Change Spread Concentration	Risque de contrepartie	Tarification Provisionnement Catastrophe	Conformité Technologie de l'information et de la communication Faudre interne et externe Pratiques RH Clients et Dommages aux biens Dysfonctionnement de l'activité Gestion et exécution ds processus	Liquidité Stratégie Réputation Contagion Emergents Durabilité
Comités	Group Management Committee (ou GMC)				
	Comité qualité des données			Comité des risques	
	Comité d'investissement et de gestion d'actifs		Comité de souscription	Comité des projets IT	
Politiques de gestion des risques	Group Directive on System of Governance				
	Group Risk Management Policy				
	Risk Appetite Framework				
	Group Risk Concentrations Management Policy				
	- Investment Governance Group Policy - Group Volatility Adjustement Policy - Intragroup Transactions Policy - Group Integrated Data Quality System Policy - Group Capital Management Policy		Group P&C Underwriting and reserving Policy	- Group Operational Risk Management Policy - Group Compliance Management System Policy - Group Information and Communication Technologies Policy - Group Fit & Proper Policy - Group Business Continuity Management Policy - Group Third Parties Management and Outsourcing Policy	- Group Liquidity Risk Management Policy - Group Treasury Policy - Group Sustainability Policy
Principaux contrôles	- Limites opérationnelles relatives à la concentration, aux ratings, aux contreparties autorisées et aux classes d'actifs - Sélection de contrepartie de réassurance par Generali - Suivi du portefeuille d'actifs (control reports) et gestion effectuée par Generali Investment Europe - Suivi de balance agées des créances clients		- Limites opérationnelles de souscription non vie - Traités de réassurance - Revue de l'adéquation des provisions techniques par la fonction actuarielle	- Collecte des incidents opérationnels (Loss Data Collection) - Cartographie des risques opérationnels et de conformité (Overall Risk Assessment) - Data Risk Management (DRM) - Dispositif de résilience numérique et opérationnelle (DORM) - Quantification des risques cyber (CRQ) - Evaluation et reporting des risques ICT - Dispositif de gestion de la continuité d'activité - Dispositif de gestion des externalisation critiques	- Auto evaluation des risques majeurs (MRSA) - Suivi des ratios de liquidité

CADRE D'APPETENCE AU RISQUE

Limites de risques

EA S.A. intègre son appétence au risque dans son processus de décision via la définition d'un ratio de solvabilité cible minimum, et ce afin de :

- Détenir des fonds propres suffisants pour compenser des pertes inattendues ;
- Définir des limites quantitatives pouvant être suivies et pilotées et correspondant à l'appétence au risque global de la société ;
- Servir de cadre de référence pour évaluer l'impact en capital des décisions stratégiques significatives.

L'appétence au risque est donc définie par la mise en place de limites de tolérance quant à l'évolution du ratio de solvabilité. Ces limites sont revues et mises à jour au moins une fois par an, et déclinées en « *soft limit* » (130%) ou « *hard limit* » (110%). Le Conseil d'Administration a la responsabilité de les valider, ce qui a été fait le 11 février 2025.

Pilotage et processus d'escalade

Le respect de ces limites est assuré par l'existence de mécanismes de pilotage et de reporting. Selon la gravité du dépassement des seuils autorisés, plusieurs processus d'escalade sont prévus afin d'informer le Conseil d'Administration dans un délai raisonnable mais aussi pour l'impliquer dans la définition d'un plan de remédiation le cas échéant.

B.3.2. IDENTIFICATION DES RISQUES

Dans le cadre de son activité, la fonction Gestion des Risques réalise, au moins une fois par an, plusieurs exercices permettant à EA S.A. de déterminer une cartographie des principaux risques pouvant affecter la bonne réalisation de son plan stratégique. Ces exercices sont effectués par chacune des succursales d'EA S.A., sous l'impulsion des Risk Managers locaux, de sorte à établir une cartographie des risques locaux de chaque entité. Une version consolidée étant ensuite préparée par la fonction Risques centrale EA S.A. afin d'être partagée et validée en Comité des Risques EA S.A..

Ces différents exercices incluent entre autres :

- Une évaluation en vision Top Down par les membres du Senior Management des 10 principaux risques auxquels chaque entité doit faire face (exercice « MRSA »),
- Une évaluation en vision Bottom Up des principaux risques opérationnels et de conformité (exercice « ORA »),
- Une évaluation des principaux risques informatiques, y compris ceux liés à la sécurité (exercice « DRM »)

Outre ces approches coordonnées par la fonction Gestion des Risques, de nombreuses autres activités menées par d'autres fonctions peuvent contribuer à l'identification de risques : les travaux de la fonction actuarielle, de l'audit interne, de la fonction conformité, les travaux de qualité des données etc.. L'ensemble de ces informations sont partagées entre les différentes fonctions de contrôle, de sorte que la vision de l'ensemble des principaux risques identifiés dans l'entreprise soit connue de tous.

Un propriétaire est identifié pour chaque risque et le cas échéant, des plans d'action et d'amélioration de la maîtrise du risque sont définis, et leur implémentation suivie périodiquement.

Les travaux d'identification et de suivi des risques couvrent les horizons de temps suivants :

- Tous les risques significatifs auxquels l'entité est exposée à un horizon d'un an (qu'ils soient quantifiés ou non par la formule standard) ;
- Les risques susceptibles de survenir à horizon du plan stratégique et pouvant menacer l'atteinte des objectifs (horizon à 3 ans) ;
- Les risques émergents, pouvant survenir à plus long terme, incluant ceux liés au changement climatique.

Les résultats de la campagne 2025 ont été partagés et validés par les différents Comités Risques locaux des succursales d'EA S.A., dont voici la synthèse :

- EA S.A. en tant que société d'assurance ayant pleinement intégré la digitalisation dans ses activités, s'expose à des risques informatiques et de sécurité. La société a implémenté des procédures de sécurités robustes, appuyées par des équipes dédiées et le recours à des prestataires spécialisés. L'omniprésence naturelle de l'informatique dans les processus de l'entreprise fait que ce risque demeure un objet constant d'attention et de reporting ;

- Le modèle économique d'intermédiation (B2B, B2B2C et B2C) des succursales d'EA S.A. implique la possibilité d'avoir en portefeuille certains contrats représentant une part significative de leur chiffre d'affaires. La perte ou le gain de certains de ces contrats pourrait avoir un impact significatif sur le chiffre d'affaires de ses succursales et donc sur EA S.A. Dans le cadre de son plan stratégique, la société entend donc poursuivre la croissance de ses activités et leur diversification ;
- La qualité de service représente un indicateur important pour EA S.A. compte tenu de la nature de ses activités et du rôle central qu'elle joue dans la stratégie de compétitivité. Une dégradation de la qualité service pourrait affecter la satisfaction client, générer des réclamations et nuire à la performance commerciale. EA S.A. s'appuie sur un dispositif dédié incluant le suivi de la productivité, des actions de formation, ainsi que le monitoring des SLA et des réclamations ;
- La pression macroéconomique, mondiale comme sociale, continue de s'intensifier sous l'effet des tensions géopolitiques croissantes et de la persistance du contexte inflationniste. D'éventuelles fluctuations des marchés financiers pourraient affecter le portefeuille d'investissement d'EA S.A., notamment en cas de chocs significatifs sur les taux d'intérêt ou de change. Les instances de gouvernance d'EA S.A. suivent de près la situation à travers le suivi du plan stratégique ;

B.3.3. EVALUATION DES RISQUES

OWN RISK AND SOLVENCY ASSESSMENT (ORSA)

L'objectif général de l'ORSA est de s'assurer que la société évalue correctement tous les risques liés à ses activités, et notamment sa capacité à couvrir ses exigences règlementaires en capital, y compris de manière prospective à l'horizon de son plan stratégique.

Plus spécifiquement, les objectifs recherchés à travers le processus ORSA sont :

- Évaluer, au moins annuellement, le profil de risque de la société, et ce à la fois à un horizon d'un an et à celui de son plan stratégique. Cette évaluation doit couvrir l'ensemble des risques de la société, et pas uniquement ceux modélisés via la formule standard ;
- S'assurer que le niveau de capital global est conforme aux exigences de capital et au niveau de provisions techniques nécessaire ;
- Permettre l'intégration de la vision risques dans les processus de gestion économique et financier de la société ;
- Développer une compréhension commune des risques, intégrée au système de gouvernance et communiquée au Conseil d'Administration.

L'ORSA est un exercice mené suivant deux approches complémentaires :

- L'approche quantitative, basée sur le calcul du ratio de solvabilité ;
- L'approche qualitative, basée sur la méthodologie MRSA établie par le Groupe Generali et intégrée à l'ORSA.

L'ORSA est réalisé au moins une fois par an, sur la base des données financières de l'année n-1. Le processus implique la Direction Effective, les Responsables opérationnels et les Responsables des fonctions-clés de contrôle. Les conclusions servent de base aux décisions stratégiques et à la gestion des besoins en capital, et font l'objet d'un rapport ORSA destiné au Conseil d'Administration pour approbation avant communication au Régulateur.

Des exercices ORSA exceptionnels peuvent être réalisés si le profil de risque de la société change de manière significative en dehors du calendrier annuel de réalisation de l'ORSA. Ces changements significatifs peuvent résulter de :

- Décisions internes telles acquisitions ou cessions majeures, changements du système de gouvernance, intervention sur une nouvelle branche d'assurance, changement de la structure de tarification, etc. ;
- Facteurs externes, tels crise financière, crise systémique, catastrophe avec impact sur la sinistralité, changement significatif du cadre légal et règlementaire, etc.

GESTION DU CAPITAL

La gestion du capital et la gestion des risques sont des processus fortement intégrés. Le processus ORSA expose comment la projection du niveau de capital et l'évaluation prospective du profil de risque contribuent au planning stratégique et à la gestion du capital.

Le rapport ORSA permet également de vérifier l'adéquation et la qualité des fonds propres éligibles pour couvrir les besoins globaux de capital, conformément aux hypothèses du plan de gestion du capital.

Afin de s'assurer que la vision des risques soit intégrée au processus de planification budgétaire et économique, la fonction de gestion des risques participe au processus de planification stratégique (budget, plan).

B.3.4. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La stratégie d'investissement du portefeuille d'actifs financiers d'EA S.A. est fixée dans le cadre du comité d'investissement et de gestion des actifs du groupe Europ Assistance qui se réunit deux fois par an.

Cette stratégie d'investissement se traduit par la définition d'une allocation stratégique des actifs pour le portefeuille d'investissements d'EA S.A. qui respecte les objectifs et les limites d'investissement définis par le département des risques d'EA S.A. et du groupe Generali qui en assurent un suivi constant. Le conseil d'administration d'EA S.A. valide chaque année l'allocation stratégique des actifs.

L'allocation stratégique des actifs est communiquée à la société de gestion d'actifs en charge de la gestion des actifs financiers d'EA S.A., Generali Asset Management (GenAM) qui en assure sa mise en œuvre dans le cadre d'un mandat de gestion dédié.

La gestion des investissements est conforme aux principes de la « personne prudente ». A ce titre, les investissements sont réalisés sur des instruments dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate.

La définition de la stratégie et la supervision de la mise en place sont suivies par une instance de gouvernance, le Comité d'investissement et de gestion des actifs d'Europ Assistance.

Des limites d'investissement avec des marges de tolérance sont fixées par le Groupe Generali et font l'objet d'un suivi mensuel. Les dépassements de limites constatés font l'objet d'une demande d'addendum ou de dispense au Groupe Generali.

Le processus de gestion d'adossement entre les actifs et les passifs de la société ainsi que la définition d'une allocation stratégique des actifs sont les premiers éléments de la chaîne de valeur de la gestion des investissements. Le but de ce processus est de définir et d'adapter chaque fois que nécessaire l'allocation stratégique d'actifs pour maximiser la création de valeur en tenant compte des éléments tels que :

- Le capital disponible et les fonds propres exigés mesurés avec les règles de solvabilité en vigueur qui se basent sur le bilan économique ;
- L'adéquation entre les actifs et passifs concernant les cash-flows, la duration et l'exposition au risque de change.

L'allocation stratégique d'actifs est définie sur un horizon d'un an en se basant sur des métriques de risque et de rendement à l'horizon de la duration cible du portefeuille. Pour l'évaluation des risques de contreparties, de spread de crédit, GenAM a recours aux principales agences de rating et utilise la règle de la seconde meilleure note.

Depuis 2023, les décisions d'allocation stratégique d'actifs sont formalisées dans un unique mandat de gestion des investissements qui lie EA S.A. à la société de gestion d'actifs GenAM. Pour la mise en œuvre de l'allocation stratégique d'actifs, GenAM sélectionne les différents titres et les valeurs qui composent le portefeuille d'actifs financiers. Le mandat de gestion des investissements fait l'objet d'un suivi via un reporting mensuel détaillé préparé par GenAM. Ce reporting permet notamment de s'assurer du respect de l'allocation stratégique mais aussi du respect des limites et des marges de tolérance telles que définies dans le mandat de gestion des investissements. En cas de dépassement, GenAM informe directement le département des investissements et le département des risques d'EA S.A. pour décider des actions correctives à mener ainsi que des délais de leur mise en œuvre.

Concernant la branche canadienne de EA S.A., depuis avril 2025, les décisions d'allocation stratégique d'actifs sont formalisées dans un unique mandat de gestion des investissements qui lie la branche canadienne à la société de gestion d'actifs Conning.

B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.1. DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le système de contrôle interne d'EA S.A. est en ligne avec les principes décrits dans la politique *Group Directives on System of Governance*. Cette politique donne des principes à suivre en matière de documentation à adopter, d'organisation des processus comptables, et de structure organisationnelle à mettre en place dans le but d'identifier, mesurer, gérer et surveiller les principaux risques de la société.

Ainsi, le système de contrôle interne est fondé sur l'existence de trois lignes de défense présentées ci-dessous :

3-ème Ligne de défense – Contrôle périodique
La fonction d'Audit Interne est en charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne.

Audit Interne

2-ème Ligne de défense – Contrôle permanent
La fonction de Gestion des Risques, Actuarielle et de Conformité s'assurent de l'efficacité des activités de contrôle de la première ligne de défense.

Gestion des Risques | **Actuariat** | **Conformité**

1ère Ligne de défense – Contrôle opérationnel
Les responsables opérationnels (Risk Owners) endossent la responsabilité des risques se trouvant dans leur périmètre et doivent les gérer en mettant en place des contrôles appropriés. Ces mêmes responsables doivent fournir aux Dirigeants les informations nécessaires à la définition de la documentation, des méthodes et des outils relatifs à la gestion et au contrôle de ces risques, tout en assurant le déploiement et la pertinence dans la durée. Ces activités de contrôle font partie de l'activité au quotidien.

Responsables processus et risques

En complément de la mise en œuvre des trois lignes de défense, le système de contrôle interne d'EA S.A. est fondé sur quatre piliers :

- L'existence d'un environnement de contrôle interne ;
- Des activités de contrôle interne ;
- Une culture de contrôle interne ;
- Des procédures de suivi et de reporting.

L'environnement de contrôle interne

L'environnement de contrôle interne constitue le socle de tous les autres éléments constitutifs du contrôle interne, par la discipline et la structure qu'il fournit. Il énonce notamment des principes à suivre en matière d'intégrité, de valeurs éthiques, de développement des compétences des collaborateurs, mais aussi la manière dont les rôles et les responsabilités sont confiés, ou encore, la mise en place de l'organisation et de la gouvernance.

Au sein d'EA S.A., ceci se traduit par le déploiement :

- D'un Code de Conduite couvrant l'intégrité, les valeurs éthiques, la philosophie du management, la mise en place de l'organisation et de la gouvernance, etc. ;
- D'un système formalisant les délégations de pouvoirs ;
- De politiques de Ressources Humaines et de Rémunération.

Les activités de contrôle interne

EA S.A. s'assure que les directives managériales sont effectivement appliquées, notamment par la mise en place d'activités de contrôle appropriées avec une attention particulière portée aux activités d'investissement et les activités externalisées.

Les activités de contrôle existent dans toute l'organisation, à tous les niveaux et au sein de toutes les fonctions opérationnelles. Les activités de contrôle incluent les activités d'approbation, d'autorisation, de vérification, de réconciliation, de revue de performance opérationnelle, et de sécurisation des actifs. Le dispositif de contrôle doit être proportionnel aux risques découlant des activités et des processus sous contrôle.

Les obligations et responsabilités sont clairement attribuées, séparées, coordonnées et sont clairement retranscrites dans la mise en œuvre des rôles et des tâches de chacun. Cela permet de s'assurer que les principales obligations sont couvertes et que tout chevauchement de responsabilités soit évité. Par ailleurs, la coopération entre les collaborateurs est fortement encouragée. Enfin, des pouvoirs de délégations sont formalisés pour toute décision importante requérant la validation par deux responsables a minima avant sa mise en œuvre effective.

EA S.A. prend toutes les mesures raisonnables pour assurer la continuité et la performance constante de ses activités. Des modes dégradés ont été définis pour faire face aux risques matériels dans les zones où EA S.A. se considère comme vulnérable. Le but d'un plan d'action en mode dégradé est de permettre à EA S.A. de poursuivre son activité à un niveau minimum pour protéger les individus et les actifs significatifs. Les plans d'action en mode dégradé sont revus, mis à jour et testés régulièrement.

- Les principaux risques opérationnels susceptibles d'impacter les processus clés ont été identifiés, de même que les contrôles correspondants et les autres facteurs d'atténuation des risques. Ceci permet de réaliser une évaluation inhérente et résiduelle pour chacun de ces risques, qui est régulièrement mise à jour au travers du travail de la fonction Gestion des Risques. Les actions d'atténuation potentielles des risques identifiés à l'issue de l'évaluation sont régulièrement suivies par le Comité des Risques.
- Ce dispositif est complété par un exercice d'évaluation qualitatif permettant l'identification des principaux risques opérationnels qui pourraient affecter la stratégie et l'atteinte des objectifs, mais aussi par un processus de gestion des incidents opérationnels, selon lequel tous les incidents sont collectés et analysés trimestriellement par la fonction Gestion des Risques. Ces deux dispositifs ont pour finalité commune d'évaluer et d'identifier les actions d'atténuation de ces risques afin de les ramener au niveau de risque souhaité par EA S.A..

Culture de contrôle interne

La fiabilité du système de contrôle interne est conditionnée à la définition précise des rôles et responsabilités et à leur communication aux personnes concernées. Afin de s'assurer que tous les collaborateurs sont informés de leur rôle dans le système de contrôle interne, EA S.A. s'appuie sur un ensemble de règles internes (Code de Conduite, etc.) et de processus opérationnels formalisés mentionnés ci-dessus.

Par ailleurs, ces règles et processus sont énoncés dans un cadre documentaire qui est structuré et validé de la manière suivante :

- Les politiques Groupe sont approuvées par le Conseil d'Administration d'EA S.A. ;
- Les lignes directrices (guidelines) sont approuvées par le Directeur Général et/ou les Responsables opérationnels (Risk Owners) ;
- Les règles et procédures opérationnelles sont validées par des instances ad hoc.

Procédures de suivi et de reporting

Les résultats des activités de contrôle interne, et de façon plus générale le suivi des principaux risques, sont centralisés par la fonction Gestion des Risques. Celle-ci partage l'information avec l'ensemble des interlocuteurs concernés, à la fois en interne via le Comité des Risques et le processus ORSA, et également vis-à-vis du Groupe Generali.

B.4.2. CONFORMITE

La dernière version de la politique relative au système de gestion de la Conformité a été approuvée par le Conseil d'Administration d'EA S.A. le 7 avril 2025 et a été adaptée aux spécificités locales.

EA S.A. revoit sa politique de Conformité, dès lors qu'il est nécessaire de l'adapter aux évolutions règlementaires, aux meilleures pratiques du Groupe et du marché.

En cas de divergence, il est possible de déroger à la politique de Conformité selon les principes suivants :

- Si les exigences règlementaires concernent des questions similaires à celles abordées par la politique, ce sont les règles les plus strictes qui s'appliquent ;
- Si les exigences locales diffèrent de la politique en raison d'exigences règlementaires spécifiques, l'entité locale doit le justifier ;
- Si les exigences locales diffèrent de certaines exigences de la politique en raison de pratiques de marché, l'entité concernée doit obtenir une autorisation de la fonction Conformité du Groupe Generali pour y déroger.

La politique de Conformité définit les rôles du Conseil d'Administration, des dirigeants et des collaborateurs dans l'établissement, la maintenance et la progression du dispositif de gestion de la conformité.

La fonction Conformité, élément essentiel du dispositif de gestion de la Conformité, assume un rôle de deuxième ligne de défense, conformément aux préconisations règlementaires et aux directives relatives au système de gestion des risques et de contrôle interne.

La fonction Conformité contribue à protéger EA S.A. de pertes et dommages, en améliorant la manière dont la pratique des affaires est menée.

Conformément à la politique de conformité, la fonction Conformité a pour mission de :

- Conseiller le Conseil d'Administration quant à la conformité aux lois, règlementations et recommandations administratives ;
- Documenter le cadre légal et règlementaire en vigueur dans les succursales et le périmètre français d'EA S.A. (Code de conduite, recommandations des autorités de contrôle, etc.) ;
- Évaluer l'impact potentiel des évolutions règlementaires sur les activités des entités ;
- Identifier et évaluer les risques de conformité ;
- Contribuer à la préservation de l'intégrité et de la réputation d'EA S.A. et de sa maison-mère, Generali ;
- Renforcer la vigilance en matière de conformité, la transparence et la responsabilité de l'entreprise vis-à-vis de ses parties prenantes ;
- Soutenir une activité stable et durable tout en constituant un avantage compétitif significatif par l'intégration de la gestion du risque de conformité dans les activités quotidiennes comme dans la planification stratégique ;
- S'assurer que le système de management est adapté à la taille, la complexité, la structure et les activités de chaque filiale et succursale d'EA S.A. ;
- De vérifier la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel ;
- De vérifier la mise en conformité à la règlementation en matière de crimes financiers, en accordant une attention particulière aux sujets concernant les sanctions internationales, ainsi qu'à la lutte anti-blanchiment, lutte contre la corruption et la gestion de conflits d'intérêts.

La fonction de Conformité propose chaque année au Conseil d'Administration le plan d'activités pour l'année suivante. Le plan est élaboré sur la base des priorités identifiées par la fonction Conformité du Groupe Generali ainsi que par le responsable de la fonction Conformité de EA S.A.. L'élaboration du plan est faite en coordination avec les référents conformité des succursales et en fonction des résultats d'évaluation globale des risques opérationnels, *Overall Risk Assessment*, menés conjointement avec la fonction de gestion des risques.

La fonction de Conformité prépare Rapport de Conformité deux fois par an, présentant les résultats des activités menées dans son domaine de compétence et conformément au Plan annuel de Conformité mentionné ci-dessus. Les deux rapports sont ensuite présentés au Conseil d'Administration de EA S.A..

INDEPENDANCE DE LA FONCTION CONFORMITE

La fonction Conformité d'EA S.A. est une des parties prenantes de son dispositif de Contrôle Interne et s'assure de la mise en place des activités prévues par la politique de conformité.

La fonction de Conformité est indépendante des responsabilités opérationnelles. Dans chacune des succursales d'EA S.A. un Référent ou Responsable de la Conformité a été identifié et il/elle est rattaché(e) d'un point de vue fonctionnel au Responsable de la Conformité d'EA S.A..

Le Responsable Conformité d'EA S.A., à son tour, est directement rattaché au département Conformité du Groupe Generali ainsi qu'au Directeur Général délégué d'EA S.A.. De plus, il dispose d'un accès direct au Conseil d'Administration d'EA S.A..

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

Pour EA S.A., les activités d'audit interne sont réalisées par la Fonction d'audit interne conformément aux règles organisationnelles définies dans la Politique d'audit interne du Groupe Generali, approuvée par le Conseil d'administration d'Assicurazioni Generali S.p.A. (la société mère ultime du Groupe Generali) et transposée dans la Politique d'audit d'EA S.A., approuvée par le Conseil d'administration d'EA S.A. le 4 décembre 2024, confirmée le 9 décembre 2025.

B.5.1. PRINCIPES GENERAUX REGISSANT LA FUNCTION

RÔLE, AUTORITÉ ET PROFESSIONNALISME DE LA FONCTION D'AUDIT

Rôle de la Fonction d'Audit

La Fonction d'audit interne est une fonction indépendante, efficace et objective, mise en place par le Conseil d'administration d'EA S.A. pour examiner et évaluer l'adéquation, l'efficacité et l'efficience du système de contrôle interne ainsi que de tous les autres éléments du système de gouvernance, au moyen d'activités d'audit et de conseil, au bénéfice du Conseil d'administration, de la Direction générale et d'autres parties prenantes.

Elle assiste le Conseil d'administration dans l'identification des stratégies et lignes directrices relatives au contrôle interne et à la gestion des risques, en veillant à ce qu'elles soient appropriées et valables dans le temps. Elle fournit au Conseil d'administration des analyses, évaluations, recommandations et informations concernant les activités examinées. Elle mène également des activités d'évaluation et de conseil pour le Conseil d'administration, la Direction générale et les autres parties prenantes.

Autorité de la Fonction d'Audit

La Fonction d'audit interne a accès à tous les éléments de l'organisation ainsi qu'à tout dossier lié aux domaines audités, avec une garantie de confidentialité pour les documents et informations communiqués. Le responsable de la Fonction d'audit interne dispose d'un accès direct et sans restriction au Conseil d'administration d'EA S.A.

Professionnalisme de la Fonction d'Audit

La Fonction d'audit interne dispose de ressources humaines, techniques et financières appropriées, et son personnel possède et acquiert les connaissances, compétences et aptitudes nécessaires pour remplir son rôle et sa mission, notamment grâce à sa capacité à maîtriser les techniques d'analyse de données et à son expertise dans les processus digitaux.

La Fonction d'audit interne opère en conformité avec les lignes directrices émises par l'Institute of Internal Auditors (IIA), en particulier le cadre International Professional Practices Framework (IPPF), comprenant les principes fondamentaux de la pratique professionnelle de l'audit interne, la définition de l'audit interne, le Code d'éthique, et les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, notamment celles entrées en vigueur le 9 janvier 2025.

ORGANISATION, INDÉPENDANCE ET OBJECTIVITÉ DE L'AUDIT INTERNE

Organisation de l'Audit Interne

Conformément à un modèle de reporting direct, en ligne avec la Politique d'audit interne du Groupe, le responsable de la Fonction d'audit interne rend compte au Conseil d'administration d'EA S.A., et une ligne managériale forte est établie entre ce dernier et le responsable de l'Audit du Groupe Generali.

Le responsable de la Fonction d'audit interne n'assume aucune responsabilité au sein d'une autre fonction opérationnelle et doit maintenir une relation ouverte, constructive et coopérative avec les autorités de supervision afin de faciliter l'échange d'informations pertinentes pour l'exercice de leurs responsabilités respectives. Cette organisation garantit l'autonomie d'action et l'indépendance vis-à-vis de la gestion opérationnelle ainsi qu'une communication plus efficace.

Cette ligne directe de reporting couvre les méthodologies à utiliser, la structure organisationnelle à adopter (recrutement, nomination, révocation, rémunération, dimensionnement et budget), en accord avec le Conseil d'administration d'EA S.A., la définition des objectifs et leur évaluation annuelle, les modalités de reporting, ainsi que les activités d'audit proposées à être incluses dans le Plan d'audit interne à soumettre au Conseil d'administration pour approbation.

Indépendance et Objectivité de l'Audit Interne

Les activités de la Fonction d'audit interne sont exemptes de toute interférence de la part d'EA S.A., y compris en ce qui concerne la sélection des missions d'audit, leur périmètre, leurs procédures, leur fréquence, leur calendrier ou le contenu des rapports, afin de garantir l'indépendance et l'objectivité nécessaires de l'activité. Au moins une fois par an, le responsable de l'audit confirme au Conseil d'administration l'indépendance organisationnelle de la Fonction d'audit interne.

Tout le personnel de la Fonction d'audit interne respecte des exigences spécifiques en matière d'intégrité et de compétence, telles que requises par la politique « Fit & Proper » du Groupe, et évite toute activité pouvant créer, ou être perçue comme créant, un conflit d'intérêts. Les auditeurs internes adoptent en toute circonstance une conduite irréprochable, et les informations dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions demeurent toujours strictement confidentielles.

Les auditeurs internes n'ont aucune responsabilité opérationnelle directe ni aucune autorité sur les activités auditées. Par conséquent, ils ne participent ni à l'organisation opérationnelle d'EA S.A., ni à l'élaboration, à l'introduction ou à la mise en œuvre de mesures organisationnelles ou de contrôle interne. Cependant, la nécessité d'impartialité n'exclut pas la possibilité de solliciter l'avis de la Fonction d'audit interne sur des questions spécifiques liées aux principes de contrôle interne devant être respectés.

La Fonction d'audit interne ne fait pas partie des fonctions Gestion des risques, Conformité, Actuariat ou Lutte contre le blanchiment de capitaux et n'est pas responsable de ces sujets. Elle coopère avec les autres fonctions clés, avec la fonction Lutte contre le blanchiment de capitaux, lorsque celle-ci est présente, ainsi qu'avec les Commissaires aux comptes, afin d'améliorer en continu l'efficacité et l'efficience du système de contrôle interne.

B.5.2. ACTIVITES DEL LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

PROCESSUS DE DÉFINITION DU PLAN D'AUDIT

Au moins une fois par an, le responsable de la Fonction d'audit interne propose au Conseil d'administration un plan d'audit interne pour EA S.A., en vue de son approbation.

Le Plan est élaboré sur la base d'une priorisation de l'univers d'audit au moyen d'une méthodologie fondée sur les risques et tient compte de l'ensemble des activités, du système de gouvernance, des évolutions attendues des activités et des innovations, des stratégies d'EA S.A., des objectifs commerciaux clés ainsi que des contributions de la direction générale et du Conseil d'administration d'EA S.A.

En outre, le Plan tient compte de toute insuffisance identifiée lors des audits précédents ainsi que de tout nouveau risque détecté.

Le Plan d'audit inclut au minimum les missions d'audit, les critères sur lesquels elles ont été sélectionnées, le calendrier, ainsi que le budget et les ressources humaines, les besoins en ressources et toute autre information pertinente.

Le responsable de la Fonction d'audit interne communique au Conseil d'administration d'EA S.A. l'impact de toute limitation de ressources et de tout changement significatif intervenu au cours de l'année.

Le Conseil d'administration d'EASA discute et approuve le Plan, ainsi que le budget et les ressources humaines nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Plan d'audit est examiné et, si nécessaire, ajusté régulièrement en fonction des évolutions des activités, des risques, des processus opérationnels, des programmes, des systèmes, des dispositifs de contrôle et des conclusions des audits.

Tout écart significatif par rapport au plan approuvé est communiqué dans le cadre du processus de reporting périodique des activités au Conseil d'administration et soumis à son approbation.

Si nécessaire, la Fonction d'audit interne peut mener des audits qui ne sont pas inclus dans le Plan d'audit approuvé. Ces ajouts ainsi que leurs résultats sont communiqués au Conseil d'administration d'EA S.A. dès que possible.

REALISATION DES MISSIONS D'AUDIT

Toutes les activités d'audit, y compris l'utilisation de l'outil informatique du Groupe, sont réalisées conformément à la méthodologie du Groupe Generali. Le périmètre de l'audit inclut, sans s'y limiter, l'examen et l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité de la gouvernance, de la gestion des risques et des processus de contrôle interne de la Société, en relation avec les objectifs et buts définis.

À l'issue de chaque mission, un rapport d'audit écrit est préparé et remis par la Fonction d'audit interne aux parties auditées ainsi qu'à leur hiérarchie. Ce rapport indique l'importance des points identifiés et couvre tout problème relatif à l'efficacité, à l'efficience et à l'adéquation du système de contrôle interne, ainsi que toute déficience majeure concernant le respect des politiques, procédures, processus et objectifs internes de la Société.

Il comprend les actions correctives proposées, mises en œuvre ou à mettre en œuvre, concernant les points identifiés, ainsi que les délais proposés pour leur mise en place.

Sur la base de son activité et conformément à la méthodologie du Groupe, la Fonction d'audit interne est responsable de communiquer au Conseil d'administration les expositions significatives aux risques et les problèmes de contrôle identifiés, y compris les risques de fraude, les problématiques de gouvernance, ainsi que tout autre point nécessaire ou demandé par le Conseil d'administration d'EA S.A.

Bien que la responsabilité de résoudre les points soulevés incombe au management d'EA S.A., la Fonction d'audit interne est responsable de mettre en œuvre les activités de suivi appropriées concernant les points soulevés, en vérifiant l'efficacité des actions correctives correspondantes.

REPORTING DES ACTIVITÉS

Le responsable de la Fonction d'audit interne présente au Conseil d'administration d'EA S.A., pour approbation locale, un rapport d'activité au moins deux fois par an. Ce rapport inclut les activités réalisées, leurs résultats, les points identifiés, les plans d'action destinés à leur résolution, leur état d'avancement et le calendrier de leur mise en œuvre, ainsi qu'une évaluation annuelle du niveau d'adéquation du système de contrôle interne.

Ce rapport inclut également les résultats des activités de suivi, l'identification des personnes et/ou des fonctions responsables de la mise en œuvre des plans d'action, le calendrier, ainsi que l'efficacité des actions entreprises pour traiter les points initialement identifiés.

Sur la base des recommandations spécifiques du rapport établi par l'audit interne, le Conseil d'administration d'EA S.A. détermine les actions à entreprendre et veille à leur exécution. Toutefois, en cas de situation particulièrement grave survenant en dehors du cycle normal de reporting, le responsable de la Fonction d'audit interne informe immédiatement le Conseil d'administration d'EA S.A., le management local, ainsi que le Responsable de l'Audit du Groupe Generali.

PROGRAMME D'ASSURANCE QUALITÉ

La Fonction d'audit interne développe et maintient un programme d'assurance qualité et d'amélioration continue, qui inclut des évaluations internes et externes et couvre tous les aspects de l'activité d'audit. Ce programme évalue, entre autres, l'efficience et l'efficacité des activités d'audit, identifie les opportunités d'amélioration correspondantes et apprécie la conformité aux normes de l'IPPF, à la Politique d'audit du Groupe détaillée dans le manuel d'audit du Groupe, ainsi qu'au Code d'éthique.

Le plan annuel documenté est présenté au Conseil d'administration pour approbation. Un rapport est présenté annuellement, pour information, au Conseil d'administration.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

B.6.1. DESCRIPTION DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La dernière version de la politique de la fonction Actuarielle du Groupe Generali (GAF) a été approuvée par le Conseil d'Administration d'EA S.A. le 14 octobre 2025 et elle définit le cadre des activités de la fonction Actuarielle conformément à la réglementation Solvabilité II au sein du Groupe Generali. La politique facilite la mise en œuvre des exigences réglementaires relatives à la fonction Actuarielle, tant au niveau local qu'au niveau du Groupe Generali, conformément à la Directive Solvabilité II 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil d'Administration.

Le modèle de gouvernance de la fonction actuarielle (AF) est le suivant :

- La fonction actuarielle du Groupe Generali est un département indépendant rattaché hiérarchiquement (« solid line ») au conseil d'administration d'Assicurazioni Generali S.p.A et rattaché fonctionnellement (« dotted line ») au directeur général du Groupe Generali ;
- La fonction actuarielle d'EA S.A. est un département indépendant qui est rattaché hiérarchiquement au conseil d'administration d'EA S.A. et rattaché fonctionnellement au Directeur General délégué d'EA S.A.. Le responsable de la fonction actuarielle d'EA S.A. reporte également au responsable de la fonction actuarielle du Groupe Generali ;
- La séparation entre l'activité de calcul des provisions techniques (TP), effectués au sein de la direction financière, et les activités de validation, effectuées par la fonction actuarielle, assure l'indépendance de la fonction actuarielle.

La fonction actuarielle du Groupe Generali définit le cadre de référence pour toutes les fonctions actuarielles au niveau local.

Ci-après sont présentées les activités requises localement pour la fonction actuarielle d'EA S.A. :

- Pilote et escalade tout changement réglementaire lié aux provisions techniques qui s'applique à EA S.A. ;
- Établit le plan annuel des activités du département qui est approuvé par le conseil d'administration d'EA S.A. ;
- Coordonne les évaluations des provisions techniques d'EA S.A. au moins une fois par trimestre en s'assurant de l'adéquation des méthodologies employées, des modèles sous-jacents et des hypothèses retenues, évalue la suffisance et la qualité des données utilisées pour les provisions techniques et compare les évaluations des provisions passées avec les sinistres réels ;
- Produit des rapports écrits sur les LTP, sur les politiques locales de souscription et les arrangements de réassurance à soumettre au conseil d'administration d'EA S.A. au moins une fois par an ;
- Collecte et analyse les rapports locaux sur les réserves statutaires, en rapportant au GAF les principaux points d'attention ;
- Analyser la cohérence entre les IFRS et les TP de Solvabilité II, contribuant à l'analyse des GAF ;
- Contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier : contribue à l'évaluation des risques de solvabilité (ORSA) et donne un avis sur le « Recovery Plan » en cas de non-respect du SCR ;
- Participe au comité de souscription ;
- Contribue à l'analyse des aspects de gestion actif et passif, la position actuelle et future de solvabilité, la politique de provisionnement dossier à dossier et à la souscription et à la politique relative à la réassurance ;
- Effectue les autres activités possiblement assignées par la réglementation locale applicable ;
- Pilote l'adéquation des ressources humaines, des systèmes, de la structure organisationnelle et des processus au sein de la fonction actuarielle d'EA S.A..

Le Responsable de la Fonction Actuarielle ainsi que l'ensemble des collaborateurs ont été évalués conformément à la Directive Groupe Fit & Proper (professionnalisme actuariel, expérience et indépendance). Ils sont en mesure de démontrer une compréhension solide du cadre réglementaire, de l'activité, de l'environnement économique et de marché, ainsi que la capacité à interpréter les informations financières.

B.7. SOUS-TRAITANCE

Politique de sous-traitance d'Europ Assistance

EA S.A. a défini sa politique d'externalisation sur la base de la politique du Groupe Generali qui a été validée par le Conseil d'Administration de Assicurazioni Generali. Elle est en ligne avec les exigences de la Directive Solvabilité 2 relative au contrôle spécifique à mettre en place pour s'assurer de la bonne réalisation des activités/fonctions pouvant être sous-traitées par un assureur. Elle répond aussi aux exigences de la règlementation DORA (Digital Operational Resilience Act) sur la résilience opérationnelle numérique pour renforcer et harmoniser la gestion des risques liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

La dernière version de la politique de sous-traitance a été approuvée par le Conseil d'Administration d'EA S.A. le 12 décembre 2024.

Définition de critères pour qualifier une externalisation de critique ou d'importante.

Pour évaluer de manière adéquate l'impact potentiel des risques financiers, de réputation et opérationnels sur l'entreprise, les fonctions et les activités externalisées sont distinguées de la manière suivante :

- Fonctions clés (l'audit interne, la conformité, la gestion des risques, l'actuariat et la lutte contre la criminalité financière) ;
- Services TIC (service numérique et de données fourni via des systèmes TIC de manière continue) ;
- Services cloud (SaaS, PaaS, IaaS) ;
- Fonctions/activités critiques ou importantes ;
- Fonctions/activités non critiques ou non importantes.

Pour déterminer si les fonctions/activités sont critiques/importantes ou non, le Responsable de l'activité externalisée doit vérifier que les critères qualitatifs et quantitatifs indiqués ci-dessous sont satisfaits.

Critères qualitatifs :

- Critères règlementaires : les fonctions/activités sans lesquelles la capacité d'EA S.A. à maintenir son autorisation commerciale d'exercer ses activités serait compromise ;
- Critères business/commerciaux : les fonctions/activités qui sont essentielles au fonctionnement de l'entreprise (i.e. sans ces fonctions/activités, EA S.A. ne serait pas en mesure de fournir ses services aux clients, d'atteindre sa stratégie et/ou ses objectifs commerciaux ou pourrait rencontrer de graves problèmes réputationnels).

Critères quantitatifs :

- Critères de matérialité : à définir en tenant compte de la taille de l'accord, du volume et/ou de la valeur des fonctions/activités à externaliser et des impacts financiers potentiels générés si ces fonctions/activités étaient exécutées de manière insatisfaisante ou non exécutées.

Les dirigeants d'EA S.A. ont notamment validé des critères quantitatifs pour identifier les contrats d'externalisation critiques relatifs à la gestion des sinistres.

Les critères quantitatifs sont définis par le référent local des activités sous-traitées, en fonction de la taille de l'accord signé.

La sous-traitance de fonctions clés ou des missions du Délégué à la Protection des Données est toujours considérée comme critique ou importante.

Une liste des activités critiques sous-traitées par EA S.A. est présentée ci-dessous. Cette liste concerne des activités importantes ou critiques existantes en 2025.

Activité ou Fonction externalisée	Périmètre EA S.A. externalisé	Prestataire	Localisation du prestataire	Raisons de l'externalisation	Référent (OBR)
Gestion d'actifs	EA S.A. et ses succursales (à l'exclusion de la succursale au Royaume-Uni)	GENERALI ASSET MANAGEMENT (GenAM)	Paris, France	Synergies au sein des filiales d'Assicurazioni Generali et niveau de spécialisation du prestataire	Directeur Groupe Trésorerie, Investissement et Financement
Gestion de bases de données fournisseurs (réseau médical et automobile), de l'infrastructure informatique et des logiciels.	EA S.A. et ses succursales	Europ Assistance Holding SAS	Paris, France	Permettre à EA S.A. d'avoir accès à un important réseau international de prestataires, assurant ainsi une meilleure prise en charge de ses assurés/bénéficiaires à l'échelle internationale.	Responsable des Opérations d'EA S.A.
Gestion des opérations d'assistance : gestion de sinistres, des demandes d'assistance et des réclamations	EA S.A. succursale irlandaise et succursale au Royaume-Uni	Europ Assistance Servicios Integrales de Gestion SA (EASIG)	Madrid et Barcelone, Espagne	La gestion de volumes significatifs de sinistres est une activité essentielle pour un assureur et a un impact direct sur les assurés.	Directeur Excellence Technique Sinistres d'EA S.A., Responsable des contrôles sur les activités externalisées de la succursale irlandaise et Mandataire général de la succursale au Royaume-Uni
Gestion des opérations d'assistance : gestion de sinistres et des demandes d'assistance	EA S.A. et sa succursale irlandaise	SPB SAS (Externe)	France	La gestion des sinistres est une activité essentielle pour un assureur et a un impact direct sur les assurés, particulièrement si les volumes des sinistres gères sont significatifs.	Directeur Excellence Technique Sinistres d'EA S.A.
Activités opérationnelles et support (comprenant en particulier des services de souscription, commercialisation et services administratifs et financiers)	EA S.A. périmètre français	Europ Assistance France SAS (EAF)	Saint Denis, France	Exigence du régulateur d'une séparation entre activités d'assurance et de services et choix de rattachement des activités opérationnelles et support à EAF, société de services.	Secrétaire Général France
Contrat multiservice (tous les moyens personnels et informatiques ou situés dans la société de services locale)	EA S.A. succursale espagnole	Europ Assistance Servicios Integrales de Gestion SA (EASIG)	Madrid et Barcelone, Espagne	Choix de rattachement des activités opérationnelles et support à EASIG, société de services.	Mandataire général de la succursale

Activité ou Fonction externalisée	Périmètre EA S.A. externalisé	Prestataire	Localisation du prestataire	Raisons de l'externalisation	Référent (OBR)
Contrat multiservice (tous les moyens personnels et informatiques ou situés dans la société de services locale)	EA S.A. succursale allemande	Europ Assistance Services GmbH (EA Germany)	Munich, Allemagne	Choix de rattachement des activités opérationnelles et support à EA Germany, société de services	Responsable Financier de la succursale
Système d'information hors cloud, avec une infrastructure (SAAS) gérée par le fournisseur (Keylane gère le software et le hardware)	EA S.A. succursale belge	Keylane B.V.	Hollande	Solution avec délégation totale au prestataire.	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information de la succursale belge
Gestion de l'infrastructure Informatique, portant sur les réseaux (WAN, LAN, Accès Internet), la gestion des accès et des identités (IAM), l'hébergement des applications (sur site et cloud), le poste de travail, les outils collaboratifs et le SOC (supervision de sécurité)	Certaines succursales d'EA S.A. (belge, portugaise, grecque)	Accenture SAS France et Accenture India Private Limited	France et Inde	Augmenter le niveau de sécurité grâce à l'expertise d'un fournisseur expert, assurer une disponibilité du service 24h/24h et 7j/7, garantir un service infrastructure de qualité à travers un ensemble d'indicateurs auquel est soumis le fournisseur	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information des succursales impactées
Fourniture de l'infrastructure Informatique	Certaines succursales d'EA S.A. (irlandaise, anglaise, belge, canadienne)	Europ Assistance Holding SAS	Paris, France	Choix de rattachement des infrastructure et support IT à EAH	Directeur des Systèmes d'Information de la succursale irlandaise et Mandataire général de la succursale au Royaume-Uni
Nomination d'un actuaire désigné conformément à la législation canadienne sur les assurances pour évaluer les provisions techniques, les autres provisions mathématiques ou toute autre demande de l'Autorité de Supervision canadienne	EA S.A. succursale canadienne	Eckler Ltd.	Montréal, Québec, Canada	L'actuaire désigné doit être un "fellow" de l'Institut canadien des Actuaires, qui est l'organe de qualification et de direction de la profession actuarielle au Canada	Responsable Financier de la succursale

Nomination d'un référent pour les activités sous-traitées

Si l'externalisation est approuvée, le contrat fait l'objet d'un suivi rigoureux et un référent est nommé pour l'activité sous-traitée ("Business Referent" ou « Outsourcing Business Referent » OBR).

Le référent est responsable de l'exécution du contrat, de l'évaluation des risques jusqu'au pilotage du contrat post implémentation. Un rapport annuel est présenté au Conseil d'Administration d'EA S.A. sur la bonne exécution de ces contrats.

Contractualisation de la sous-traitance de prestations critiques ou importantes

La politique de sous-traitance d'EA S.A. établit certaines lignes directrices de négociation et de gestion des contrats de sous-traitance, dont l'introduction de clauses contractuelles spécifiques pour la répartition des droits et

responsabilités entre les parties, la définition de processus de pilotage et de suivi de l'activité ou fonction externalisée.

En application du principe de proportionnalité, les exigences sont définies en fonction des éléments suivants :

- Le profil de risque (distinction entre sous-traitance critique et non critique) ;
- L'importance relative de chaque contrat d'externalisation (définie selon des critères quantitatifs et qualitatifs) ;
- L'étendue du contrôle qu'EA S.A. se doit d'exercer sur ses sous-traitants.

Un modèle de contrat type est mis à disposition par le Département Juridique au niveau du Groupe.

Le référent (OBR) a la responsabilité de s'assurer que le contrat signé, avant l'exécution de la délégation, contient les clauses obligatoires énumérées dans la politique d'externalisation.

Le contrat est validé par le Département Juridique et par le Département de la Conformité avant d'être mis à la signature. Une liste des clauses obligatoires est à disposition pour vérification.

Principales clauses contractuelles

L'accord mentionne notamment :

- Les devoirs et responsabilités des deux parties ;
- L'engagement du prestataire à se conformer à toutes les dispositions législatives, les exigences règlementaires et lignes directrices (orientations, notices, instructions…) applicables aux activités/fonctions sous traitées ;
- L'obligation de signaler tout évènement susceptible d'avoir un impact important sur la capacité du prestataire à exercer les activités ou fonctions sous-traitées de manière efficace et conforme aux dispositions législatives et exigences règlementaires applicables ;
- Les clauses de réversibilité qui obligent le prestataire de services à accompagner l'organisme dans sa reprise des données en cas de résiliation du contrat ;
- L'obligation pour le prestataire de protéger toute information confidentielle relative à l'organisme, à ses preneurs, bénéficiaires, salariés, contractants, etc. ;
- L'accès de l'entreprise à toutes les informations relatives aux fonctions et activités sous-traitées. Ce qui inclut la possibilité d'effectuer des inspections sur place, dans les locaux du prestataire ;
- L'obtention par l'entreprise des informations sur les fonctions et activités sous-traitées et la possibilité de donner des instructions en ce qui concerne les fonctions et activités sous-traitées ;
- Les conditions selon lesquelles le prestataire de services peut lui-même sous-traiter l'une ou l'autre des fonctions et activités sous-traitées ;
- La mise en place d'indicateurs de qualité/performance permettant à l'organisme de piloter les fonctions et activités sous-traitées.

Indicateurs de qualité

Il est nécessaire que des niveaux de services soient définis pour garantir et vérifier que l'accord de TIC et/ou d'externalisation est correctement exécuté.

Cela peut se traduire par un ou plusieurs indicateurs de qualité/performance définis en fonction du type de contrat.

Par exemple, les indicateurs utilisés dans la plupart des contrats pour la gestion des sinistres et des réclamations sont les suivants :

- Rapport quantitatif et qualitatif exigés à minima semestriellement ;
- Rapport sur la gestion des risques (trimestriel), des sinistres (mensuel) et qualité des données (trimestriel) ;
- Rapport sur les délais de traitement moyen des sinistres et de la gestion des réclamations ;
- Rapport contenant le pourcentage d'appel pris et le délai de traitement moyen des demandes (mensuel).

Contrôles en matière d'externalisation des prestations critiques ou importantes

Dès lors qu'une activité ou une fonction est identifiée comme étant critique, la politique d'externalisation prévoit que la décision d'externalisation fasse l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration d'EA S.A. et d'une information préalable auprès de l'ACPR.

Un Registre d'Information des tiers a été mis en place pour suivre les contrats critiques et superviser les relations contractuelles avec les fournisseurs de services TIC critiques. L'externalisation des prestations critiques ou importantes est intégrée dans le dispositif de gestion des risques de l'entreprise.

L'externalisation entre également dans le périmètre couvert par le dispositif de contrôle interne.

Des contrôles liés aux risques identifiés en matière d'externalisation sont mis en place, notamment par les opérationnels.

Lorsque l'activité ou la fonction externalisée n'est pas identifiée comme critique, un dispositif de contrôle ad hoc s'applique afin de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

Pilotage des prestataires de service

La politique d'externalisation du groupe exige que le référent réalise une due diligence sur les prestataires sélectionnés pour s'assurer de leur capacité à exécuter la fonction ou l'activité externalisée conformément à la norme requise, de manière fiable et professionnelle.

La due diligence a notamment pour objectif de garantir que le prestataire a l'aptitude, la capacité (y compris la capacité professionnelle) et les autorisations requises par la loi pour exécuter la fonction et/ou l'activité déléguée de manière satisfaisante, en tenant compte des objectifs et des besoins de l'entreprise qui sous-traite. L'activité est réalisée, dans le cas de fournisseurs tiers, conformément aux pratiques de passation de marchés en vigueur.

Pour les accords TIC ou l'externalisation d'activités critiques, le référent doit évaluer les risques de concentration et de verrouillage associés au fournisseur choisi. Cela inclut l'évaluation de la dépendance et des difficultés potentielles de changement futur, telles que des frais importants, des restrictions légales ou des incompatibilités techniques.

Pendant le cycle de vie du contrat, le référent doit examiner régulièrement l'évaluation des risques pour les contrats TICs et les accords d'externalisation. Cela permet de contrôler les risques identifiés lors de la phase préalable au contrat et prévenir tout nouveau risque.

B.8. AUTRES INFORMATIONS

B.8.1. ADEQUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

Aucune autre information n'est à reporter sur la période.

B.8.2. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'est à reporter sur la période.

C. Profil de risque

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription représente le risque de perte ou de variation défavorable de la valeur des passifs d'assurance portés par l'assureur. La gestion du risque de souscription fait partie intégrante de l'activité de l'entreprise et a un effet direct sur sa rentabilité.

Lors de la rédaction d'une police d'assurance, la société accepte un risque de souscription qui dépend du profil de l'assuré.

Le risque de souscription peut ainsi survenir :

- Lorsque la fréquence ou le montant des sinistres futurs est plus élevé que prévu pour les contrats non expirés (risque de prime) ;
- Lorsque le règlement des réclamations pour les sinistres déjà engagés est supérieur à la prévision (risque de réserve) ;
- Lorsqu'un événement catastrophique (naturel ou artificiel) couvert par la politique provoque des réclamations extraordinaires (risque de catastrophe).

Le risque de souscription non-vie est le principal contributeur aux exigences de fonds propres d'EA S.A. tel que mesuré par la formule standard, puisqu'il représente 64,3% (62,0% à fin 2024) du BSCR total de l'entreprise avant diversification. Il se décompose de la manière suivante :

- Un risque de prime et de réserve ;
- Un risque de catastrophe.

EA S.A. offre une large gamme de produits, visant à couvrir tous les besoins résultant d'incidents ou de risques que l'on peut rencontrer au cours d'un voyage ou pendant sa vie au quotidien. La gamme de produits comprend l'assistance routière, l'assistance voyage (frais d'urgence médicaux, rapatriement), l'assistance informatique, l'assistance juridique, l'assistance à domicile, ainsi que d'autres avantages complémentaires.

EA S.A. souscrit des activités selon 8 lignes d'activités de Solvabilité 2 : assistance (60,2% des primes acquises nettes), pertes pécuniaires diverses (19,2%), remboursements de frais médicaux (16,3%), assurance incendie et autres dommages aux biens (2,7%), assurance protection juridique (0,9%), assurance de protection du revenu (0,4%) et assurance de responsabilité civile générale (0,3%), autres assurances automobile (0,1%).

En raison de la nature spécifique de l'activité d'assistance, la société n'a pas identifié de risque de concentration important dans son portefeuille. Par ailleurs, son exposition aux risques de catastrophe est très limitée.

EA S.A. utilise des paramètres propre (USP) pour la détermination des exigences en capital règlementaire liées au risque de prime des lignes d'activité assistance et pertes pécuniaires diverses.

L'évolution du risque de souscription non-vie est directement corrélée au volume et à la nature des contrats souscrits par l'assureur.

EA S.A. n'a pas non plus d'exposition découlant d'engagements hors bilan et ne transfère aucun risque via des Special Purpose Vehicles (SPV).

Mesures d'atténuation du risque

EA S.A. a mis en place plusieurs outils de suivi et d'atténuation :

- Existence d'un processus de développement de produits, formalisant des rôles, des responsabilités et des niveaux d'autorisation bien définis ;
- Mise en place d'une politique de souscription non-vie, notamment par la définition de principes de souscription et par l'adhésion à un processus de workflow pour les provisions techniques ;
- Revue et suivi trimestriel de la rentabilité de la situation financière globale de l'entreprise, y compris par un Comité Souscription qui effectue un suivi de la souscription ;

- Contrôle des activités réalisées par la fonction actuarielle concernant l'adéquation des réserves techniques.

C.2. RISQUE DE MARCHE

Dans le cadre de ses activités quotidiennes en tant qu'assureur, EA S.A. investit sur les marchés financiers les primes qu'elle collecte auprès des assurés.

Étant donné que les passifs d'assurance des entreprises d'assistance ont généralement une durée courte, la taille du portefeuille de placement d'EA S.A. est limitée par rapport à celle d'autres compagnies d'assurance non-vie. Toutefois, comme pour tout investissement financier, il existe un risque que la valeur de marché du portefeuille varie en raison de la volatilité des marchés.

Exposition au risque

EA S.A. gère ses risques financiers grâce à l'application de processus et des règles spécifiques, conformément aux principes de la personne prudente. Des investissements sont uniquement réalisés sur les actifs pour lesquels les risques sont identifiés, mesurés, surveillés et rapportés correctement :

- Les actifs sont restreints en termes d'univers d'investissement et de notation de crédit afin d'assurer la sécurité et la liquidité du portefeuille ;
- Les investissements sont choisis en fonction de la nature et de la duration des réserves techniques de l'entreprise.

En raison de la courte duration de ses provisions techniques, la stratégie d'investissement d'EA S.A. est conservatrice et vise principalement à respecter les limites de risque données par le Groupe Generali (documentation de référence : Group Investment Risk Guideline).

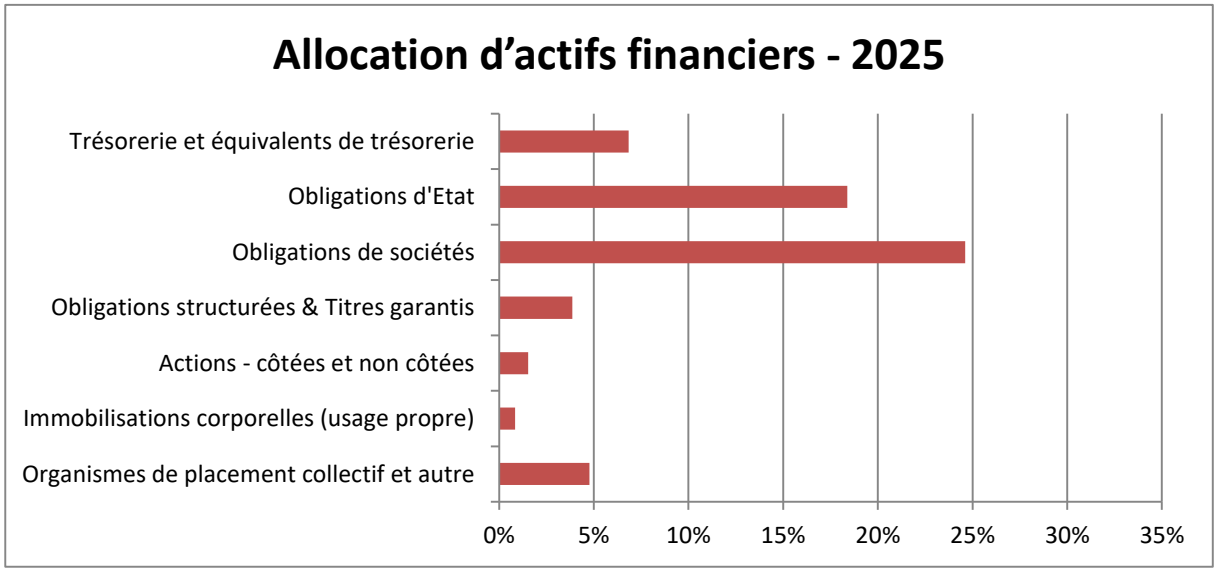

Les risques de marché représentent 18,3% (versus 18,0% à fin 2024) des besoins en capital d'EA S.A. selon la formule standard (mesuré par leur poids dans le BSCR avant diversification). Les principaux facteurs du risque de marché sont le risque de spread, le risque actions et le risque de change.

Risque sur les actions

Le risque sur les actions a pour objectif de mesurer « la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions » (Art. 105, directive 2009/138/CE).

Au 31 décembre 2025, le portefeuille d'actions d'EA S.A. était composé de 93% de participations dans des sociétés du Groupe Generali.

La société a par ailleurs investi pour 10,7 m€ en actions cotées (dont 41% en actions cotés au NYSE) et pour 5,3 m€ en actions non cotées. Les investissements en actions cotées aux NYSE sont couverts contre le risque de change au moyen d'instruments de couverture.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt a pour objectif de mesurer « la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt » (Art. 105, directive 2009/138/CE).

La duration des actifs d'EA S.A. est ajustée à celle des passifs, et qui sont pour la plupart à court terme en raison de la nature même de l'activité d'assistance. En tant que tel, le risque d'inadéquation est minimisé.

La duration du portefeuille obligataire s'élevé à 2 ans à fin 2025. EA S.A. s'attend ainsi à un écart de duration actif-passif très faible en 2026.

Risque de spread

Le risque de spread a pour objectif de mesurer « la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (« spreads ») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risques » (Art. 105, directive 2009/138/CE).

Les règles de notation de la qualité crédit qui ont été mises en place conformément aux instructions du Groupe Generali, permettent d'atténuer efficacement ce risque.

Risque de change

En raison de la nature internationale de ses activités, EA S.A. est naturellement exposée à un risque de change. Afin de le minimiser, elle s'efforce d'équilibrer ses engagements entre actif et passif dans chaque devise de dénomination, afin de présenter une position nette par devise la plus neutre possible.

Mesures d'atténuation du risque

En plus des processus spécifiques, tel que le processus Stratégie d'allocation des actifs (SAA) ou les Comités ad hoc pour le suivi de la performance du portefeuille, le contrôle des différents risques de marché s'exerce principalement par le suivi mensuel du respect des règles de gestion du Groupe Generali.

Ces règles contiennent des limites concernant l'allocation des actifs, par catégorie de notation, par émetteur final, ainsi qu'une liste des contreparties autorisées et la définition des classes d'actifs dans lesquels investir (« investable universe »).

Un contrôle ex post des différentes limites est effectué mensuellement, sur la base des données du portefeuille fournies par le gestionnaire d'actifs. Les dépassements de limites entraînent la définition d'un plan d'action et /ou d'une demande d'exemption à formuler au Groupe Generali.

C.3. RISQUE DE CRÉDIT

Le module « risque de contrepartie » reflète « les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise d'assurance ou de réassurance durant les douze mois à venir » (Art. 105, directive 2009/138/CE).

Exposition au risque

Le risque de défaut de contrepartie représente 17,4% (20,0% à fin 2024) des besoins en capital d'EA S.A. selon la formule standard (mesurée par leur poids dans le BSCR avant diversification). Les principaux facteurs du risque de défaut de contrepartie sont les volumes de créances des réassureurs et les volumes de trésorerie à la banque (classés dans les expositions de type 1) d'une part, et le volume des créances des assurés (classés comme type 2) d'autre part.

Mesures d'atténuation du risque

Le risque de crédit est surveillé par EA S.A. au travers de différents processus :

- Suivi des soldes débiteurs et créditeurs, grâce à l'analyse d'une balance âgée, indiquant la dette due pour chaque client et permettant d'identifier les actions à mettre en œuvre pour recouvrer les créances ou provisionner le cas échéant ;
- Sélection des réassureurs à partir d'une liste déterminée et restrictive fournie par le Groupe Generali, qui sont choisis selon leur solvabilité.

C.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est défini comme étant le risque que EA S.A., bien que solvable, ne soit pas en mesure de tenir ses engagements financiers, en raison du manque de liquidité de ses placements.

Exposition au risque

EA S.A. gère son risque de liquidité en cohérence avec la politique définie par le groupe Generali et mise à jour en 2024. Cette politique définit un « Company Liquidity Ratio » qui compare les cash flows (flux de trésorerie) nets attendus sur les douze prochains mois et les volumes d'actifs liquides et disponibles à la vente.

L'exercice sur l'année 2025 démontre qu'EA S.A. respecte les ratios de liquidités fixés par le groupe Generali.

Mesures d'atténuation du risque

La gestion de la liquidité est assurée par le Responsable des Investissements, au moyen d'un suivi quotidien de la situation de la liquidité, de l'analyse financière des entrées et des sorties et des prévisions périodiques des flux de trésorerie.

EA S.A. suit une stratégie à moyen terme et à court terme :

- Stratégie à court terme - la Société investit tout l'excédent de liquidité dans les dépôts et les obligations du Trésor ;
- Stratégie à moyen terme - grâce à l'analyse quotidienne du poste de liquidité, le Département financier détermine le moment où il est approprié de transférer des fonds dans le but d'investir dans des actifs financiers.
- La gestion des actifs financiers est sous-traitée à une société spécialisée Generali Asset Management (GenAM) conformément aux recommandations données par le Groupe Generali. En règle générale :
    - L'activité d'investissement doit atteindre les objectifs de rentabilité, de liquidité, de sécurité et de moindre coût de capital ;
    - Les principes de diversification et de dispersion doivent être respectés.

Un comité d'investissement se tient deux fois par an avec pour objet de garantir les objectifs de revenus d'investissement, de suivre la performance des investissements, de prendre des mesures correctives en cas de besoin ou de crise financière, de définir et de mettre en œuvre la stratégie d'investissement d'EA S.A..

C.5. RISQUE OPERATIONNEL

Exposition au risque

EA S.A. est exposée à des risques opérationnels qui sont inhérents à son activité et qui peuvent provenir de causes organisationnelles, humaines, matérielles ou naturelles, ou résultantes d'événements internes ou externes. Étant donné que ces risques sont directement liés à la sécurité et à l'efficacité des processus internes de l'entreprise, ils sont soumis à un cadre dédié qui fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne d'EA S.A.. Ce cadre de contrôle est structuré selon le référentiel du Groupe qui est constitué d'une chaîne de valeur

faisant état de processus et d'un catalogue de risques. Les principales catégories de risques opérationnels couvertes sont les suivantes :

- Conformité ;
- Technologies de l'information et de la communication ;
- Fraude interne ;
- Fraude externe ;
- Pratiques en matière de ressources humaines ;
- Clients et produits ;
- Dommages aux actifs corporels ;
- Interruption d'activité ;
- Exécution et processus de gestion.

Le système de gestion des risques et de contrôle interne d'EA S.A. est organisé selon l'approche des 3 lignes de défense décrite dans la section B.4.1.

Le risque opérationnel représente 11% du besoin total avant diversification.

Mesures d'atténuation du risque

EA S.A. assure la surveillance de ses risques opérationnels au travers notamment :

- D'un système de contrôle interne formalisé, d'une évaluation qualitative des risques, et d'un dispositif de collecte des incidents opérationnels, décrits ci-après ;
- De la mise à jour périodique de son plan de continuité des activités, qui vise à faire en sorte que les interruptions d'activité potentielles soient correctement gérées par l'entreprise, y compris les procédures de gestion de crise ;
- Du suivi des points d'amélioration identifiés au cours de l'analyse des processus ou des revues de effectuées par l'Audit Interne ou externe ;
- Des couvertures d'assurance couvrant les risques propres à l'entreprise.

Les principaux risques opérationnels susceptibles d'impacter les processus clés ont été identifiés, de même que les contrôles correspondants et les autres facteurs d'atténuation des risques. Ceci permet de réaliser une évaluation des risques inhérents et résiduels pour chacun de ces risques, évaluation régulièrement mise à jour au travers du travail de la fonction Gestion des Risques.

Ce dispositif est complété par un exercice d'évaluation qualitatif permettant l'identification des principaux risques opérationnels qui pourraient affecter la stratégie et l'atteinte des objectifs, mais aussi par un processus de gestion des incidents opérationnels, selon lequel tous les incidents sont collectés et analysés trimestriellement par la fonction Gestion des Risques. Ces deux dispositifs ont pour finalité commune d'évaluer et d'identifier les actions d'atténuation de ces risques afin de les ramener au niveau de risque souhaité par EA S.A..

Un dispositif de gouvernance et de gestion des risques liés aux TIC, à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information est déployé au sein de EA S.A.. Ce dispositif a été renforcé dans la perspective de l'entrée en vigueur en janvier 2025 de la règlementation DORA.

Le tableau ci-dessous récapitule notamment les principales actions menées au cours de l'exercice 2025 dans le cadre de la préparation à DORA :

Thème	Domaine	Actions clés
Sécurité et Continuité des Activités	Pilotage et Supervision de la Sécurité	- Mise à jour du cadre des Réglementations Internes de Sécurité pour adopter les exigences DORA
		- Mise à jour des méthodologies d'évaluation des risques de cybersécurité et les outils associés
	Continuité des Activités	- Ajustement du modèle de Gestion de la Continuité des Activités / la méthodologie d'analyse d'impact sur les activités pour répondre aux nouvelles exigences DORA
		- Intégration des plans de Réponse et de Récupération TIC en tenant compte des nouveaux scénarios DORA
	Prévention & Protection	- Renforcement des mesures de sécurité à appliquer sur les environnements non-production
		- Renforcement des contrôles de sécurité à appliquer pendant le processus de cycle de vie du développement logiciel
		- Amélioration des exigences et les pratiques liées à la configuration sécurisée des différents actifs TIC
Sécurité et Continuité des Activités	Gestion des Identités et des Accès	- Extension de la mise en œuvre de la solution de Gestion des Accès Privilégiés (PAM)
		- Imposition de l'authentification multi-facteurs aux comptes administreurs / privilégiés
		- Effectuer une revue périodique des droits d'accès au moins tous les six mois
	Surveillance & Détection	- Evolution des règles de corrélation de sécurité pour garantir l'identification, l'évaluation et l'enregistrement des événements récurrents sous la réglementation DORA
		- S'assurer que les menaces cyber sont évaluées et enregistrées dans le cas où elles sont classées comme significatives sous la réglementation DORA
	Tests de pénétration fondés sur les menaces	- Organiser et réaliser des tests de pénétration fondés sur les menaces selon la méthodologie définie dans la norme technique réglementaire spécifique DORA
Actions jointes : Sécurité / TIC & Opérations	Tests de résilience	Définition d'un programme de tests de résilience incluant :
		- Vérifications techniques de sécurité des services/actifs TIC de l'entreprise

		- Évaluation de la sensibilisation et des comportements des utilisateurs en matière de sécurité
		- Évaluation de l'exhaustivité et de l'efficacité des mesures de sécurité des tiers
		- Vérification de l'adéquation des exigences fonctionnelles et de performance des systèmes/composants TIC
	Culture et Sensibilisation	- Formations et communication
	Gestion des incidents	- Approche commune pour les incidents TIC en ligne avec la gestion des incidents de sécurité
		- Inclusion de la gestion des incidents majeurs DORA dans le modèle de gestion de crise
		- Renforcement de l'amélioration continue pour éviter la (ré-) occurrence des incidents
TIC & Opérations	Gestion des actifs TIC	- Standardisation de l'inventaire des actifs TIC, en définissant des attributs/classes obligatoires communs
		- Amélioration de l'intégration de l'inventaire des actifs TIC, en cartographiant tous les actifs TIC critiques et en détaillant leurs configurations ainsi que les interdépendances des processus pour mieux identifier les zones de vulnérabilité
		- Fournir des outils pour faciliter la convergence et l'harmonisation de la collecte de données
	Sauvegarde & Restauration	- Mise en œuvre d'un nouveau catalogue de politiques de sauvegarde et cartographier les données nécessitant une sauvegarde pour offrir des solutions de sauvegarde standard avec un focus sur les actifs TIC critiques
		- Mise en œuvre de solutions avancées de protection et de récupération des données avec des propriétés de ségrégation (par exemple, le stockage de données) pour permettre une récupération plus rapide en cas de panne du système TIC
Surveillance des risques des tiers TIC	Gouvernance et méthodologies de risque	- Établissement d'une fonction dédiée de Gestion des Tiers TIC (TPM), chargée de gouverner le processus des tiers
		- Mise en œuvre d'une plateforme technologique supportant le registre des tiers DORA et le processus de surveillance des risques, entièrement intégrée avec l'outil de gestion des contrats
		- Evolution du cadre de gestion des risques des tiers TIC pour gérer les risques associés aux services et aux tiers de manière cohérente et intégrée à travers les différentes zones de risque
	Adaptation des contrats et registre des tiers DORA	- Définir de nouveaux modèles contractuels améliorés, incluant les clauses de mitigation des risques requises par DORA, pour les fournisseurs externes et intra-groupe

		- Renouveler les contrats existants avec les tiers TIC en introduisant de nouvelles clauses contractuelles et des accords de niveau de service conformément aux exigences DORA
		- Mise en œuvre d'un registre des tiers DORA capable de gérer les informations pour chaque entité et de les consolider au niveau Europ Assistance
	Sécurité des tiers	- Adoption d'un outil de sécurité des tiers (TPS) pour évaluer de manière proactive et surveiller périodiquement la posture de sécurité du fournisseur
		- Exécuter des évaluations approfondies de la sécurité en cas de résultats non satisfaisants provenant des scans de l'outil TPS
		- Surveiller périodiquement les fournisseurs pertinents - selon des paramètres spécifiques - afin d'identifier et de traiter les faiblesses de sécurité/actions correctives

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Dans le cadre de son activité, la fonction Gestion des Risques réalise annuellement un exercice (Main Risk and Self-Assessment) permettant à EA S.A. de réaliser une cartographie des principaux risques pouvant l'empêcher d'atteindre ses objectifs conformément à son plan stratégique. Cet exercice est effectué par l'ensemble des succursales d'EA S.A. puis une version consolidée est préparée en central puis partagée et validée en Comité des Risques.

Il permet également d'identifier des risques qui ne sont pas modélisés par la formule standard, comme les risques stratégiques, les risques de réputation, ou des risques émergents.

C.7. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'a été identifiée par EA S.A..

D. Valorisation à des fins de solvabilité

L'évaluation des actifs et des passifs non techniques est basée sur le cadre réglementaire Solvabilité 2 qui normalise les évaluations et les valorisations des actifs et des passifs du bilan économique (Market Value Balance Sheet « MVBS »).

Le bilan en valeur de marché est établi sur la base du bilan IFRS, conformément à l'autorisation de l'ACPR, en ajustant l'ensemble des actifs et des passifs à leur juste valeur, si ceux-ci ne sont pas déjà évalués de la sorte.

Dans les paragraphes suivants, une comparaison entre les bilans IFRS et Solvabilité 2 en valeur de marché est fournie avec une description des méthodologies d'évaluation adoptées.

Le bilan prudentiel Solvabilité 2, ainsi que le bilan IFRS 17 correspondant s'établissent comme suit, pour la Société EA S.A., au 31 décembre 2025 :

Actif et Passif Chiffres en M€- 2025	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecarts
Ecarts d'acquisition	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	14,5	- 14,5
Actifs d'impôts différés	12,6	29,8	- 17,2
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	7,5	7,5	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	686,7	619,1	67,6
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	139,8	141,9	- 2,0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	14,4	57,2	- 42,8
Dépôts auprès des cédantes	0,1	0,1	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	271,1	271,1	-
Créances nées d'opérations de réassurance	2,8	2,8	-
Autres créances (hors assurance)	79,2	79,2	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	61,2	61,2	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	3,7	3,7	-
Total Actif	**1.279,2**	**1.288,2**	**- 9,0**

Actif et Passif Chiffres en M€- 2025	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecarts
Provisions techniques non-vie (hors santé)	393,4	515,8	- 122,4
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	71,5	76,6	- 5,1
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autre que les provisions techniques	10,5	2,3	8,2
Provisions pour retraite	5,6	5,6	-
Dépôts des réassureurs	24,7	24,7	-
Passifs d'impôts différés	18,8	19,1	- 0,3
Produits dérivés	0,3	0,3	-
Dettes envers des établissements de crédit	0,04	0,04	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	16,4	16,4	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	79,3	79,3	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	34,3	34,3	-
Autres dettes (hors assurance)	160,4	160,4	-
Passifs subordonnés	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	3,3	3,3	-
Total Passif	**818,5**	**938,1**	**- 119,6**
Excédent des actifs par rapport aux passifs	**460,7**	**350,1**	**110,6**

L'excédent d'actifs par rapport aux passifs au 31 décembre 2025 se monte à 460,7m€, supérieur de 110,6 m€ par rapport à la valeur IFRS et s'explique principalement par les effets suivants :

- La mise en valeur de marché des actifs financiers a généré des plus-values latentes de 67,6 m€ à fin 2025, notamment sur les participations et les actions non-cotées. La valeur de marché des placements (y compris participations) est de 686,7 m€ à fin décembre 2025 ;
- L'annulation des immobilisations incorporelles (non admissible dans le cadre de Solvabilité 2) pour -14,5 m€ sur l'excédent d'actifs par rapport aux passifs ;
- La mise en valeur de marché des prêts et prêts hypothécaires a généré un retraitement de -2,0m€ ;
- Le reclassement au passif des titres de participations détenu par EA S.A. ayant une juste valeur négative (-8,2 m€) ;
- Le surplus net de réassurance des provisions techniques (y compris la marge de risque et l'annulation des frais d'acquisition reportés), contribue à hauteur de 84,6 m€ aux fonds propres Solvabilité 2 ;
- Des impôts différés sont recalculés sur la base de l'écart entre les valeurs IFRS attribuées aux actifs et passifs, et leur valorisation à la juste valeur (Solvency II). Le recalcul des impôts différés est effectué au niveau de chaque succursale puis agrégé, avec un taux d'imposition globale résultant de 24,82%. Le passif d'impôt différé (IDP) net comptabilisé pour la réévaluation à la juste valeur dans le bilan Solvabilité 2 est de -16,9 m€, qui détermine un passif d'impôt différé net dans le bilan prudentiel de -6,1 m€.

D.1. ACTIFS

Ce chapitre présente les méthodes d'évaluation Solvabilité 2 pour les principales catégories d'actifs autres que les créances de réassurance (ces dernières sont présentées au paragraphe D.2.).

La structure du modèle de données de l'outil de reporting du Groupe Generali (TAGETIK) répond aux besoins de réconciliation inter-normes. Cet outil permet de :

- Collecter les liasses en normes IFRS ;
- Déterminer le bilan prudentiel (Solvabilité 2);
- Réaliser les reporting afférents au Pilier III.

D.1.1. RESULTAT DE L'EVALUATION DES ACTIFS

ACTIFS INCORPORELS

Valorisation à des fins de solvabilité

Pour l'évaluation à des fins de Solvabilité 2, les entreprises d'assurance et de réassurance évaluent à zéro le goodwill, les coûts d'acquisition différés et les immobilisations incorporelles autres que le goodwill, sauf si l'immobilisation incorporelle peut être vendue séparément et si l'entreprise d'assurance et de réassurance peut démontrer qu'il existe un prix de marché coté pour des actifs identiques ou similaires. Les logiciels informatiques adaptés aux besoins de l'entreprise et les licences de logiciels standards qui ne peuvent être vendus à un autre utilisateur sont évalués à zéro dans le bilan prudentiel.

Au 31 décembre 2025, le montant Solvabilité 2 des actifs incorporels est nul.

Actifs incorporels Chiffres en M€- 2025	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecarts
Ecarts d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	14,5	- 14,5
Total Actifs incorporels	**-**	**14,5**	**- 14,5**

ACTIFS FINANCIERS ET IMMOBILIERS (HORS PARTICIPATIONS)

Valorisation à des fins de solvabilité

Les actifs financiers et immobiliers sont évalués à la valeur de marché dans le bilan prudentiel, suivant une approche d'évaluation conforme au marché (« market consistency ») ou à défaut suivant une méthode alternative (Equity Method ou valorisation nette d'actifs incorporels). La valeur de marché est déterminée selon les trois méthodes suivantes :

- Niveau 1 : prix coté sur un marché actif ;
- Niveau 2 : données concernant l'actif, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : données non observables concernant l'actif.

Pour l'évaluation à des fins de Solvabilité 2, les actifs font l'objet d'une valorisation en euros à la date d'arrêté, dans les conditions ci-après :

- Les immobilisations corporelles et les dépôts autres que les équivalents de trésorerie sont valorisés pour leur montant IFRS dans le bilan prudentiel ;
- Les valorisations obligataires sont coupons courus inclus ;
- Les parts de fonds communs de placements sont retenues pour le dernier prix de rachat fourni au jour de l'inventaire ;

Les autres placements sont retenus pour leur valeur considéré dans les comptes IFRS.

Actifs financiers et immobiliers Chiffres en M€- 2025	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecarts
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	7,5	7,5	-
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	-	-
Actions	13,7	13,7	0,1
Actions - côtées	8,4	8,4	-
Actions - non côtées	5,3	5,2	0,1
Obligations	419,5	419,5	-
Obligations d'Etat	164,6	164,6	-
Obligations de sociétés	220,4	220,4	-
Obligations structurées	27,1	27,1	-
Titres garantis	7,4	7,4	-
Organismes de placement collectif	42,3	42,3	-
Produits dérivés	0,4	0,4	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	0,2	0,2	-
Autres investissements	0,01	0,01	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-	-
Total des actifs financiers et immobilisations	**483,7**	**483,6**	**0,1**

LES PARTICIPATIONS

Les modalités d'évaluation de la valeur de marché des titres de participation au sens Solvabilité 2 sont définies par les procédures du Groupe Generali.

Périmètre

Les titres de participation correspondent aux prises de participations conduisant à détenir, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20% des droits de vote ou du capital d'une entreprise.

La liste des titres de participations est partagée avec le Groupe Generali. Cette liste précise les titres qui sont consolidés et ceux qui sont considérés comme « stratégiques ».

Valorisation à des fins de solvabilité

Les titres de participation cotés sont valorisés à leur dernier cours de bourse. Les titres de participation non cotés, dans le secteur de l'assurance ou hors secteur assurance, sont valorisés, suivant les cas par :

- « Adjusted equity method » - quote-part de l'excès des actifs par rapport aux passifs déterminés à partir du bilan Solvabilité 2 ;
- « Adjusted IFRS equity method » - quote-part des fonds propres IFRS ajustés des actifs incorporels ;

La méthode d'évaluation des participations d'EA S.A. est l'adjusted equity method.

Participations Chiffres en M€- 2025	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecarts
Détention dans des entreprises liées, y compris participations	210,5	143,0	67,5
Total participations	**210,5**	**143,0**	**67,5**

PRETS ET PRETS HYPOTHECAIRES

Les Prêts et prêts hypothécaires[3] sont évalués en juste valeur dans le bilan prudentiel. La différence est l'écart entre la juste valeur des prêts et la valeur au coût amorti.

Prêts et prêts hypothécaires Chiffres en M€- 2025	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecarts
Avances sur contrats	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	139,8	141,9	-2,0
Total prêts et prêts hypothécaires	**139,8**	**141,9**	**-2,0**

AUTRES ACTIFS

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont définis comme la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie des passifs relatifs aux accords contractuels de réassurance.

Les montants des dépôts auprès des cédantes dans le bilan Solvabilité 2 correspondent aux montants retenus dans les comptes IFRS d'EA S. A..

En raison de leur courte duration, maturité et de l'absence de flux d'intérêts attendus, les créances, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne présentent pas de variation de la valeur Solvabilité 2 suite au passage des valeurs IFRS aux valeurs Solvabilité 2 puisque les valeurs IFRS sont considérées comme une bonne estimation de la juste valeur.

Par ailleurs, tous les autres actifs (inclus dans le poste d'actifs « Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus ») sont comptabilisés à la juste valeur selon Solvabilité 2, mais par défaut, la valeur IFRS est maintenue. Cette catégorie d'actifs comprend principalement les comptes de régularisation et les autres produits à recevoir.

Autres actifs Chiffres en M€- 2025	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecarts
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	14,4	57,2	- 42,8
Dépôts auprès des cédantes	0,1	0,1	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	271,1	271,1	-
Créances nées d'opérations de réassurance	2,8	2,8	-
Autres créances (hors assurance)	79,2	79,2	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	61,2	61,2	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	3,7	3,7	-
Total autres actifs	**432,5**	**475,3**	**- 42,8**

D.1.2. IMPOTS DIFFERES

Valorisation à des fins de solvabilité

Les impôts différés dans le cadre de la production du bilan Solvabilité 2 sont constitués uniquement des impôts différés calculés dans le cadre des retraitements spécifiques à la production des bilans prudentiels.

BASE DE CALCUL

Les impôts différés sont calculés sur la base de l'écart entre les valeurs économiques attribuées aux actifs et passifs, et les valeurs imputées sur ces mêmes actifs et passifs à des fins fiscales.

Les retraitements du bilan Solvabilité 2 donnant lieu aux impôts différés sont les suivants :

[3] Le poste autres prêts inclut également des créances liées aux positions de cash-pooling avec EA Holding pour un montant de 119,3 m€.

- Neutralisation des actifs incorporels ;
- Neutralisation des frais d'acquisition reportés ;
- Revalorisation des actifs financiers ;
- Revalorisation des prêts et prêts hypothécaires ;
- Revalorisation des autres actifs et autres passifs ;
- Revalorisation des participations ;
- Revalorisation des dettes financières et des passifs subordonnés ;
- Revalorisation des provisions techniques.

Le calcul des impôts différés est effectué au niveau de chaque succursale puis agrégé, avec un taux d'imposition global résultant de 24,82%.

Impôts différés Chiffres en M€- 2025	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecarts
Actifs d'impôts différés	12,6	29,8	- 17,2
(-) Passifs d'impôts différés	- 18,8	- 19,1	0,3
Net d'impôts différés	**- 6,1**	**10,8**	**- 16,9**

Au 31 décembre 2025, EA S.A. constate un impôt différé net passif de -6,1 m€.

TEST DE RECOUVRABILITE

Les impôts différés à l'actif doivent faire l'objet d'un test de recouvrabilité qui vise à montrer que des bénéfices suffisants seront disponibles à l'avenir pour absorber le crédit d'impôt. Que ce soit dans le bilan ou dans le calcul du SCR, un IDA ne peut être reconnu que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, sur lequel l'IDA peut être utilisé. Afin de tester cette recouvrabilité, il faut prendre en compte les exigences légales ou réglementaires sur les délais relatifs au report de pertes fiscales inutilisées / crédits.

Le test de recouvrabilité est en général réalisé sur la position nette d'impôts différés (actifs – passifs). Cette approche suppose une nature et une exigibilité similaires entre le stock d'actifs et de passifs d'impôts différés.

La justification du stock initial des impôts différés est documentée dans le cadre de l'arrêté du bilan IFRS.

EA S.A. a effectué un test de recouvrabilité des impôts différés en 2025 par succursale, qui a démontré la recouvrabilité totale des crédits d'impôt sur la période du plan 2026-2028.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Au 31 décembre 2025, les provisions techniques aux bilans IFRS et Solvabilité II d'EA S.A. se décomposent comme suit :

Provisions techniques Chiffres en M€- 2025	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecarts
Montants recouvrables IFRS17 actualisés		**57,2**	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance non actualisés- Primes	-27,7		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance non actualisés- sinistres	43,4		
Total des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	**15,7**		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance actualisés- Primes	-27,4		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance actualisés- Sinsitres	41,8		
Total des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance actualisés	**14,4**	**57,2**	**-42,8**
Montants des provisions techniques brutes IFSR17 - actualisées		**592,3**	
Provisions techniques - Autres	1,0		
Meilleure Estimation non actualisée- Primes	138,4		
Meilleure Estimation non actualisée- Sinsitres	325,4		
Total des provisions Techniques brutes - non actualisées	**464,8**		
Provisions techniques - Autres	1,0		
Meilleure Estimation- Primes	135,7		
Meilleure Estimation- Sinistres	316,6		
Marge de Risque	11,6		
Total des provisions Techniques brutes - actualisées	**464,9**	**592,3**	**-127,4**

Les provisions dans le bilan IFRS 17 sont ventilées en :

- 592,3 m€ de provisions techniques brutes actualisées incluant des provisions primes, sinistres, autres, net de Frais d'Acquisition Reportés et la composante de perte (loss component);
- 57,2 m€ des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance.

La valorisation à des fins de solvabilité des provisions techniques consiste en :

- La détermination de la meilleure estimation (BE) des provisions pour sinistres brutes de réassurance ;
- La détermination de la meilleure estimation des provisions de primes brutes de réassurance ;
- Le calcul des provisions techniques cédées à leur meilleure estimation ;
- Le calcul de la marge de risque.

D.2.1. BEST ESTIMATE (« BE ») DES PROVISIONS

Best Estimate (« BE ») des provisions – Pour sinistres bruts de réassurance

Données

De façon à prendre en compte la diversité des contrats commercialisés par EA S.A et par ses succursales, un regroupement des garanties pour chaque périmètre / succursale par Groupes de Risques Homogènes (GRH) sert de maille de calcul pour le BE de provisions pour sinistres.

L'évaluation du BE des provisions de sinistres est effectuée dans les outils du Groupe Generali.

Méthode de calcul

Les principales étapes de l'évaluation du BE de provisions pour sinistres Solvabilité 2 sont les suivantes :

- Evaluation des provisions pour sinistres sans marge de prudence (Undiscounted Best Estimate of Liabilities - « UBEL »), en s'appuyant sur la méthode de Chain Ladder sur les paiements ou sur la charge (en fonction des données) ;
- Projection des sinistres futurs et des frais futurs, par application des cadences à la provision pour sinistres sans marge de prudence ;
- Actualisation des cashflows futurs en appliquant la courbe des taux pertinente (courbe de taux sans risque EIOPA avec Volatility Adjustment ("VA") au 31 décembre 2025).

Best Estimate (« BE ») des provisions - pour primes brutes de réassurance

Données

L'évaluation du BE de primes a été effectuée par périmètre / succursale et par ligne d'activités Solvabilité II.

Méthode de calcul

Les principales étapes de calcul du BE de primes Solvabilité II sont les suivantes :

- Evaluation du montant des sinistres (« UBEL ») associés aux provisions pour primes non acquises sur la base d'un ratio S/P brut de réassurance ;
- Prise en compte de l'évaluation du BE des primes futures ;
- Projection des paiements futurs associés à ces sinistres, en utilisant les cadences de liquidation. Les cadences de liquidation utilisées pour projeter le montant des sinistres futurs sont les mêmes que pour le BE de sinistres ;
- Evaluation des frais futurs associés à ces contrats et ces sinistres futurs ;
- Actualisation des cashflows en appliquant la courbe de taux sans risque EIOPA avec Volatility Adjustment (VA) au 31 décembre 2025.

Best Estimate provisions techniques – pour BE cédé

Les principales étapes du calcul du BE cédé des provisions de sinistres sont les suivantes :

- Pour chaque groupe de risque et chaque période d'origine, l'UBEL net de réassurance est calculé en utilisant une approche simplifiée proportionnelle ;
- L'UBEL cédé est obtenu par différence de l'UBEL brut et l'UBEL net ;
- Evaluation de l'ajustement pour défaut de contrepartie ;
- Actualisation de la somme des cashflows futurs en appliquant la courbe de taux sans risque EIOPA avec Volatility Adjustment (VA) au 31 décembre 2025.

Les principales étapes du calcul du BE cédé des provisions de primes sont les suivantes :

- Evaluation du montant des sinistres (« UBEL ») associés aux provisions pour primes non acquises sur la base d'un ratio S/P net de réassurance ;
- Projection des paiements futurs associés à ces sinistres, en utilisant les cadences de liquidation. Les cadences de liquidation utilisées pour projeter le montant des sinistres futurs sont les mêmes que pour le BE de sinistres ;
- Evaluation des frais futurs associés à ces contrats et ces sinistres futurs ;
- L'UBEL cédé est obtenu par différence de l'UBEL brut et l'UBEL net ;
- Evaluation de l'ajustement pour défaut de contrepartie ;
- Actualisation de la somme des cashflows futurs en appliquant la courbe de taux sans risque EIOPA avec Volatility Adjustment (VA) au 31 décembre 2025.

D.2.2. SENSIBILITES

CORRECTION POUR VOLATILITE

La correction pour volatilité a été prise en compte dans le calcul des provisions techniques à leur meilleure estimation d'EA S.A..

Le tableau ci-dessous présente les variations des provisions techniques net, fonds propres et du capital de solvabilité requis (SCR) dues à la correction pour volatilité :

Correction Pour Volatilité Chiffres en m€- 2025	Avec VA	Sans VA	Ecarts	Ecarts %
Provisions techniques net	450,5	451,2	- 0,6	-0,1%
Fonds propres	418,7	418,2	0,5	0,1%
SCR	296,2	296,4	- 0,2	-0,1%

D.2.3. MARGE DE RISQUE

La marge de risque est calculée selon une approche coût du capital qui consiste à multiplier les cashflows futurs actualisés du SCR projeté par le taux du coût du capital.

En adoptant le niveau 3 des simplifications proposées dans les spécifications de la Solvabilité II, le SCR global a été projeté en utilisant les cadences du Best Estimate de EA S.A..

La marge de risque s'élève à 11,6 m€ au 31 décembre 2025.

D.3. AUTRES PASSIFS

Valorisation à des fins de solvabilité

La valeur IFRS des autres passifs est en général maintenue dans le bilan prudentiel.

Le poste provisions autre que les provisions techniques inclue une valeur de marché négative (8,2 m€) reclassée au passif pour les titres de participations détenu par EA S.A. ayant une juste valeur négative.

Autres passifs Chiffres en M€- 2025	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecarts
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autre que les provisions techniques	10,5	2,3	8,2
Provisions pour retraite	5,6	5,6	-
Dépôts des réassureurs	24,7	24,7	-
Produits dérivés	0,3	0,3	-
Dettes envers des établissements de crédit	0,04	0,04	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	16,4	16,4	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	79,3	79,3	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	34,3	34,3	-
Autres dettes (hors assurance)	160,4	160,4	-
Passifs subordonnés	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	3,3	3,3	-
Total Autres passifs	**334,8**	**326,7**	**8,2**

D.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

EA S.A. n'applique pas de méthodes de valorisation alternatives.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'a été identifiée par EA S.A..

E. Gestion du capital

E.1. FONDS PROPRES

E.1.1. OBJECTIFS, POLITIQUES ET PROCEDURES

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL

La planification et la gestion des fonds propres sont des éléments essentiels de la planification stratégique. L'objectif de la politique de gestion du capital consiste donc à fournir à EA S.A. un cadre conçu pour la revue et la classification périodique de ses fonds propres dans le but de garantir que ces derniers respectent les exigences de capital à l'émission, et par la suite :

- Aligner l'émission de fonds propres avec le plan moyen terme du capital et le plan stratégique ; cela pour garantir les termes et conditions de manière claire sans ambiguïté, y compris des cas dans lesquels la distribution d'un élément de fonds propres peut être reporté ou annulé ;
- S'assurer que toute politique de distribution des dividendes soit prise en compte dans l'analyse du capital ;
- Établir des principes et des normes communes pour mener à bien ces activités de manière efficace, en accord avec les exigences réglementaires et le cadre défini par le Groupe Generali et par EA S.A. au niveau local et en ligne avec le cadre d'appétit au risque et la stratégie du Groupe Generali.

PLAN DE GESTION DU CAPITAL

Le Plan de Gestion du Capital (PGC) a été réalisé en novembre 2025 et approuvé par le Conseil d'Administration d'EA S.A. le 9 décembre 2025. Le Plan de Gestion du Capital fait partie du plan triennal de l'entité et inclut une évaluation quantitative détaillée de l'évolution prévue des fonds propres et du ratio de solvabilité (basée sur les derniers chiffres disponibles) entre l'année en cours et la dernière année du plan.

Le plan de gestion du capital doit être cohérent avec les orientations stratégiques d'EA S.A.. Ce plan est en conformité avec les hypothèses du plan triennal, et notamment :

- Les scénarios financiers ;
- La stratégie d'allocation d'actif ;
- Le mix d'activité.

Les Fonds Propres et le Capital de Solvabilité Requis (SCR) sont calculés/projetés en accord avec les hypothèses du plan stratégique. Le dividende proposé est le dividende généré dans l'année (en général versé l'année suivante). Pour toutes les années du Plan, le Capital de Solvabilité Requis (SCR) est maintenu au-dessus de la soft limite spécifique à EA S.A. (130%).

Le Directeur Financier est chargé du processus d'élaboration du plan stratégique, de la phase de fixation des objectifs, jusqu'à la surveillance des processus.

Dans le cas d'une variation significative des fonds propres, le plan triennal doit être resoumis au Conseil d'Administration d'EA S.A..

L'évaluation prospective des risques propres (à travers le processus ORSA) fournit les projections de SCR, cohérentes avec les hypothèses du plan, qui sont à inclure dans le Plan de Gestion du Capital. Ce dernier est défini en tenant compte des limites et tolérances fixées dans le cadre de l'appétit au risque.

Par ailleurs, le rapport ORSA peut tirer parti des résultats du Plan de Gestion du Capital afin de vérifier et de s'assurer que les Fonds Propres éligibles permettent de couvrir le besoin global en solvabilité sur la base des hypothèses du plan.

E.1.2. STRUCTURE, MONTANT ET QUALITE DES FONDS PROPRES

Les Fonds Propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requis sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité 2. Ces derniers correspondent à la somme des Fonds Propres de base (tels que définis par l'article 88 de la Directive) et des Fonds Propres auxiliaires (tels que définis par l'article 89 de la Directive). Les Fonds Propres de base se définissent comme étant la somme :

- De l'excédent d'actifs par rapport aux passifs, issu du bilan prudentiel ;
- Des dividendes prévisionnels ;
- Des passifs subordonnés répondant aux critères d'éligibilité de Solvabilité II.

Sur la période de référence, les fonds propres Solvabilité 2 de l'entité s'établissent comme suit :

Ratio de Solvabilité (en M€)	2025	2024	Variation	Variation %
Fonds propres éligibles	418,7	413,9	4,8	1,2%
Capital de solvabilité requis	296,2	266,0	30,3	11,4%
Excédent des Fonds propres éligibles par rapport au capital de solvabilité requis	122,5	147,9	-25,5	-17,2%
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	**141,3%**	**155,6%**	**-14,3 p.p.**	**-14,3 p.p.**

Au 31 décembre 2025, les fonds propres éligibles s'établissent à 418,7 m€, en hausse de 1,2% par rapport à 2024.

Le capital de solvabilité requis a augmenté de 11,4% par rapport à l'année précédente pour clôturer à 296,2 m€.

En conséquence, le ratio de solvabilité a diminué de -14,3 p.p., atteignant 141,3% en 2025, 11,3 points au-dessus de la soft limite spécifique à EA S.A. (130%).

Les fonds propres éligibles à 2025 et 2024 sont détaillés ci-dessous :

Fonds Propres Solvabilité 2 (en M€)	2025	2024	Variation	Variation %
Excédent des actifs par rapport aux passifs	**460,7**	**453,9**	**6,8**	**1,5%**
Dividendes (-)	-42,0	-40,0	-2,0	5,0%
Dettes subordonnées	-	-	-	n.a.
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de solvabilité 2 (-)	-	-	-	n.a.
Fonds propres de base après déduction	**418,7**	**413,9**	**4,8**	**1,2%**
(+) Fonds propres auxilliaires	**-**	**-**	**-**	**n.a.**
(-) Contraintes d'éligibilité	-	-	-	n.a.
Total Fonds propres éligibles	**418,7**	**413,9**	**4,8**	**1,2%**

E.1.3. CLASSIFICATION DES FONDS PROPRES

Toutes les ressources financières de l'entité ne permettent pas une absorption totale des pertes que ce soit en cas de liquidation ou en cas de continuité de son exploitation.

En conséquence, la Directive Solvabilité 2 prévoit que les éléments de fonds propres soient classés selon leur capacité à absorber les pertes.

Ainsi, les fonds propres sont classés selon trois niveaux (respectivement Tier 1, Tier 2 et Tier 3), en fonction de la qualité des éléments de fonds propres (en particulier, fonds propres de base ou fonds propres auxiliaires) et de leur disponibilité pour absorber les pertes :

- Tier 1 – correspond aux éléments de fonds propre de base, immédiatement disponibles et mobilisables ;
- Tier 2 – comprend les éléments de fonds propre moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable ;

- Tier 3 – comprend les fonds de base ne pouvant pas être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

Seuls les éléments répondant aux critères d'éligibilité applicables à chacun des niveaux peuvent prétendre à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et au minimum de capital requis (MCR). Par ailleurs, des exigences ou limites quantitatives d'éligibilité sont fixées, pour chaque niveau de fonds propres.

Les fonds propres Solvabilité 2 d'EA S.A., éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) s'établissent comme suit, au 31 décembre 2025 :

Fonds Propres Solvabilité 2 (en M€)	2025	2024	Variation	Variation %
Capital en actions ordinaires	61,7	61,7	-	0,0%
Primes d'émission liées au capital social ordinaire	116,9	116,9	-	0,0%
Dettes subordonnées	-	-	-	n.a.
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	3,2	4,2	-1,1	-25,5%
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de solvabilité 2 (-)	-	-	-	n.a.
Réserve de réconciliation *	236,9	231,0	5,9	2,5%
Total Fonds propres éligibles	**418,7**	**413,9**	**4,8**	**1,2%**

* Réserve de réconciliation détaillé dans le chapitre E.1.8.

Les fonds propres Solvabilité d'EA S.A. classés par niveaux de qualité s'établissent comme suit, au 31 décembre 2025 :

Fonds Propres Solvabilité 2 (en M€) - 2025	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	61,7	61,7	-	-
Primes d'émission liées au capital social ordinaire	116,9	116,9	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	3,2	-	-	3,2
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de solvabilité 2 (-)	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	236,9	236,9	-	-
Total Fonds propres éligibles	**418,7**	**415,5**	**-**	**3,2**

La répartition des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et le MCR est indiquée dans le tableau suivant :

Fonds propres éligibles (en M€)	2025	2024	Variation	Variation %
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	418,7	413,9	4,8	1,2%
(-) Non éligibilité du Tier 2 pour couvrir le MCR	-	-	-	n.a.
(-) Non éligibilité du Tier 3 pour couvrir le MCR	-3,2	-4,2	1,1	-25,5%
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	415,5	409,6	5,9	1,4%

Les fonds propres de Tier 2 éligibles pour couvrir le MCR sont limités à 20% du MCR.

Le montant de fonds propres éligibles pour couvrir le MCR s'établit à 415,5 m€ au 31 décembre 2025. Il y a également 3,2 m€ de fonds propres de Tier 3, représentant le montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets, qui ne sont pas éligibles pour la couverture du MCR.

E.1.4. FONDS PROPRES AUXILIAIRES

EA S.A. ne détient pas de fonds propres auxiliaires au sens de la directive Solvabilité 2.

E.1.5. PASSAGE SYNTHETIQUE DES FONDS PROPRES IFRS AUX FONDS PROPRE SOLVABILITE 2

Les principales différences entre les Fonds Propres IFRS et les Fonds Propres Solvabilité 2 proviennent des méthodes d'évaluation adoptées, conformément aux exigences réglementaires relatives à Solvabilité II et définies par les Guidelines du Groupe Generali, notamment en ce qui concerne :

- L'annulation des actifs incorporels ;
- La mise en valeur de marché des placements (incluant les participations évaluées selon l'adjusted equity method : quote-part de l'excédent des actifs par rapport aux passifs (conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2) ;
- La revalorisation à la valeur de marché des prêts et prêts hypothécaires ;
- La meilleure estimation des passifs ;
- La marge de risque ;
- La dette subordonnée ;
- La déduction du dividende prévisionnel.

Ci-après la réconciliation entre les fonds propres présentés dans les comptes IFRS 17 2025 et les fonds propres Solvabilité 2 est présentée :

Passage des fonds propres statutaires aux fonds propres prudentiels (en M€)	2025	2024	Variation	Variation %
Fonds propres IFRS 17	**350,1**	**362,3**	**-12,2**	**-3,4%**
Annulation des actifs incorporels	-14,5	-17,0	2,5	-14,6%
Retraitement des actifs financiers*	59,4	46,9	12,5	26,5%
Retraitement des provisions techniques**	84,6	78,3	6,3	8,1%
Autres réajustements (principalement prêts, dettes financières et subordonnées)	-2,0	-2,1	0,1	-3,7%
Ajustement pour impôts différés	-16,9	-14,5	-2,4	16,2%
Excédent d'actifs par rapport aux passifs	**460,7**	**453,9**	**6,8**	**1,5%**
Dividendes prévisionnels	-42,0	-40,0	-2,0	5,0%
Excédent d'actifs par rapport aux passifs net de dividendes prévisionnels	**418,7**	**413,9**	**4,8**	**1,2%**
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0,0	0,0	0,0	n.a.
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de solvabilité 2 (-)	0,0	0,0	0,0	n.a.
Total des fonds propres éligibles	**418,7**	**413,9**	**4,8**	**1,2%**

* Cela inclut la réévaluation à la juste valeur des titres de participation détenus par EA S.A., dont la juste valeur est négative.

** Incluant l'annulation des frais reportés.

L'évolution de l'excédent d'actifs par rapport aux passifs est davantage détaillée dans le sous-chapitre D.

E.1.6. DEDUCTIONS ET RESTRICTIONS

Au 31 décembre 2025, EA S.A. ne détient pas de fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de solvabilité 2.

E.1.7. MECANISME D'ABSORPTION DES PERTES

Aucun des éléments de fonds propres de niveau 1 de la société ne correspond aux éléments visés à l'article 69, point a), iii) et v) et point b).

E.1.8. RESERVE DE RECONCILIATION

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net du bilan Solvabilité 2 après dividende prévisionnel en excluant l'éventuel impôt différé actif net et les éléments de capital « pur » selon les règles statutaires, lesquels pour EA S.A. correspondent au capital social y compris primes d'émission.

À fin 2025, la réserve de réconciliation d'EA S.A. s'élève à 236,9 m€.

Réserve de réconciliation (in M€)	2025	2024	Variation	Variation %
Excédent des actifs par rapport aux passifs	460,7	453,9	6,8	1,5%
Actions propres (détenues directement et indirectement) (-)	-	-	-	n.a.
Dividendes prévisionnels (-)	-42,0	-40,0	-2,0	5,0%
Autres éléments de fonds propres de base (-)	-181,8	-182,9	1,1	-0,6%
Réserve de réconciliation	**236,9**	**231,0**	**5,9**	**2,5%**

E.1.9. DETTE SUBORDONNEE

À fin de l'année 2025, EA S.A. ne possède aucune dette subordonnée.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.1. INFORMATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES SUR LE SCR ET MCR

CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR)

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente le capital économique indispensable à l'entreprise d'assurance pour exercer son activité et assurer sa pérennité. Il correspond au montant nécessaire pour faire face aux risques les plus importants et limiter la probabilité de ruine à une fois tous les 200 ans (d'où un seuil de confiance à 99,5%). Calculé selon les instructions EIOPA par l'intermédiaire de la formule standard, il permet de garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entité est exposée soient pris en considération, selon une approche modulaire.

Le SCR est déterminé comme l'impact des contraintes réglementaires sur les fonds propres de base (BOF). Le BOF est défini comme la différence entre la valeur de marché des actifs et de la valeur de marché des passifs.

Conformément à la règlementation, le montant du SCR doit être couvert par un montant équivalent de fonds propres éligibles. Il est calculé annuellement, suivi en continu par l'entreprise et recalculé dès que le profil de risque varie sensiblement.

Le diagramme ci-dessous nous décrit la structure de calcul du capital de solvabilité requis :

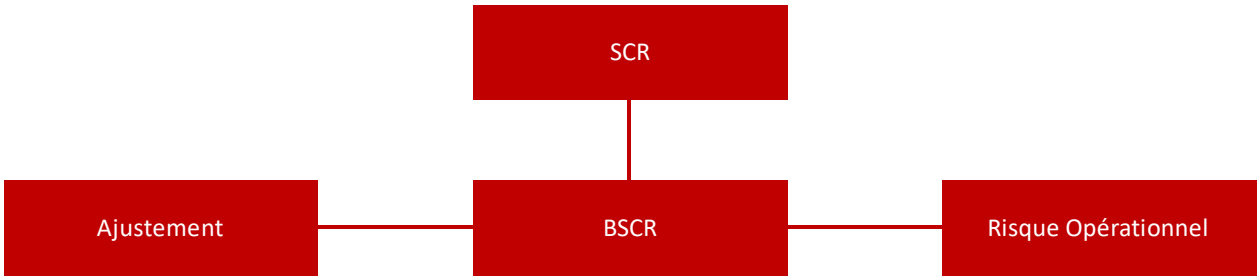

Le capital de solvabilité requis est calculé comme la somme des éléments suivants :

- Le capital de solvabilité requis de base (BSCR) ;
- L'exigence de capital pour risque opérationnel (SCROp) ;
- L'ajustement de la capacité d'absorption des pertes (Adj).

$$SCR = BSCR + Adj + SCROp$$

Où :

BSCR : regroupe le capital requis pour couvrir au minimum les grandes catégories de risques de la formule standard. Défini par l'article 87 du règlement délégué, il est calculé comme l'agrégation des besoins en capital pour l'ensemble des risques auxquels EA S.A. est exposée avec une matrice de corrélation.

Chaque module de risque est calibré sur la base d'une mesure de la valeur en risque (value at risk), avec un niveau de confiance de 99,5% à l'horizon d'un an.

Adj : reflète la compensation potentielle de pertes non anticipées par une baisse simultanée :

- Des provisions techniques ;
- Des impôts différés ;
- D'une combinaison des deux.

La règlementation vise ainsi à ajuster l'exigence de capital totale (c'est-à-dire le capital de solvabilité requis) en tenant compte de la capacité d'absorption de pertes des provisions techniques et des impôts différés.

SCROp : est le besoin en capital relatif au risque opérationnel. Cette exigence est prévue par l'article 107 de la directive Solvabilité 2 et transposée dans l'article R.352-8 du Code des assurances qui précise que « l'exigence de capital pour risque opérationnel reflète les risques opérationnels, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas déjà pris en considération » dans les autres modules du SCR. Le SCR du risque opérationnel ne pourra pas être supérieur à 30% du capital de solvabilité requis de base (BSCR).

Le capital de solvabilité requis pour EA S.A. se décompose de la manière suivante (en m€) :

Capital de Solvabilité Requis (en m€)	2025	2024	Variation	Variation %
SCR Marché	74,2	66,5	7,6	11,5%
SCR Défaut	70,4	74,2	-3,9	-5,2%
SCR Santé	33,7	31,5	2,1	6,7%
SCR Non-Vie	226,7	198,2	28,4	14,3%
Capital de Solvabilité Requis (somme)	**404,9**	**370,6**	**34,3**	**9,3%**
Diversification	-101,0	-94,5	-6,5	6,9%
Capital de Solvabilité Requis de Base (BSCR)	**303,9**	**276,1**	**27,8**	**10,1%**
Risque Opérationnel	44,5	37,0	7,5	20,3%
ALAC DT*	-52,2	-47,2	-5,1	10,7%
Capital de Solvabilité Requis Global	**296,2**	**266,0**	**30,3**	**11,4%**

* Ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes par l'impôt

Le tableau ci-dessus montre l'évolution du besoin en capital règlementaire d'EA S.A., qui intègre l'utilisation d'un USP (Undertaking Specific Parameter) pour le risque de primes du segment assistance e pertes pécuniaires diverses.

Couverture du SCR (en M€)	2025	2024	Variation	Variation %
Fonds propres éligibles	418,7	413,9	4,8	1,2%
Capital de solvabilité requis	296,2	266,0	30,3	11,4%
Excédent des Fonds propres éligibles par rapport au capital de solvabilité requis	122,5	147,9	-25,5	-17,2%
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	**141,3%**	**155,6%**	**-14,3 p.p.**	**-14,3 p.p.**

Au 31 décembre 2025 le ratio de solvabilité d'EA S.A. a diminué de -14,3 p.p. à 141,3% contre 155,6% à fin 2024.

Le niveau de solvabilité reste cependant solide, avec une marge de 11 points supérieure au seuil de tolérance (« soft limit ») de la compagnie.

MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)

Prévue par l'article 129 de la directive, la méthode du calcul du MCR repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes :

- Provisions techniques ;
- Primes souscrites ;
- Capital sous risque ;
- Impôts différés ;
- Dépenses administratives.

Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance.

Le MCR (Minimum Capital Requis) est le capital minimal que l'assureur doit détenir en permanence, et en-dessous duquel les ressources financières de l'entreprise deviennent insuffisantes.

Son calcul est effectué en 3 étapes :

- Application d'une formule linéaire simple et facilement auditable en fonction des primes et des provisions techniques nettes de réassurance pour obtenir le MCR linéaire ;
- Retraitement éventuel du MCR linéaire pour qu'il soit compris entre 25% et 45% du SCR afin d'aboutir au MCR combiné ;
- Application d'un plancher absolu dépendant de l'activité pour obtenir le MCR final.

Son calcul est défini par l'article 249 du règlement délégué 2015/35 :

MCR = max (MCR combined; AMCR)

Où :

MCR combined = est égal à la somme du MCR linéaire non-vie correspondant à une mesure du volume du BE net de réassurance ainsi que des primes non-vies nettes de réassurance,

AMCR = plancher absolu du MCR.

Les fonds propres éligibles dont disposent EA S.A. pour couvrir son MCR sont présentés ci-dessous :

Couverture du MCR (en M€)	2025	2024	Variation	Variation %
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	415,5	409,6	5,9	1,4%
Minimum de capital requis (MCR)	133,3	119,7	13,6	11,4%
Surplus (pour le MCR)	282,2	290,0	-7,7	-2,7%
Ratio de couverture (pour le MCR)	**311,7%**	**342,3%**	**-30,5 p.p.**	**-30,5 p.p.**

Conformément au tableau ci-dessus, le niveau actuel des fonds propres d'EA S.A. couvre largement le MCR avec un ratio de couverture à 311,7% au 31 décembre 2025.

UTILISATION DE PARAMETRES SPECIFIQUES PROPRES A L'ENTREPRISE

La directive Solvabilité 2 impose à l'entité de disposer d'un capital économique proportionnel aux risques qu'elle encourt. Ainsi, l'entité doit veiller à ce que le profil de risque soit correctement évalué et surveillé afin d'allouer les ressources nécessaires pour faire face à l'ensemble des risques identifiés.

EA S.A. estime que l'écart type préconisé par la formule standard pour le risque de prime est inadéquat avec le profil de risque réel du segment assistance et pertes pécuniaires diverses. Ainsi, elle a recours à l'utilisation de paramètres spécifiques (ou Undertaking Specific Parameter – USP), pour recalibrer le paramètre de volatilité qui modélise le risque de prime, le risque de réserve étant maintenu en formule standard.

Cette méthode offre la possibilité à l'entité de présenter une meilleure estimation de ses risques encourus et de réaliser un calibrage des besoins en fonds propres plus ajusté à la réalité.

Le tableau ci-dessous présente le ratio de solvabilité avec et sans impact USP :

2025	Ratio de Solvabilité avec USP	Ration de Solvabilité sans USP
Couverture du SCR	141,3%	117,2%

Malgré l'impact notable de l'utilisation des paramètres propres, la société demeure solvable aussi sans leur utilisation.

E.3. UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE ACTION FONDE SUR LA DUREE » DANS LE CALCUL DU SCR

Cette section n'est pas applicable à EA S.A., puisqu'elle n'utilise pas ce sous-module dans le calcul de son capital de solvabilité requis.

E.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Ne s'applique pas. EA S.A. appliquant la formule standard.

E.5. MANQUEMENT AU SCR ET MCR

E.5.1. MANQUEMENT AU SCR

Le niveau actuel des fonds propres de l'entité permet de couvrir intégralement le capital de solvabilité requis.

E.5.2. MANQUEMENT AU MCR

Le niveau actuel des fonds propres d'EA S.A. permet de couvrir intégralement le MCR.

E.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'a été identifiée par EA S.A..

Annexes

S.02.01.02 – BILAN

Bilan (1/2)

Entité: FR109 - Europ Assistance S.A.
Date: 31/12/2025,
Devise: K Euro
EIOPA QRT: S.02.01

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actif		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	12 644
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	7 497
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	**R0070**	**686 662**
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	210 460
Actions	***R0100***	***13 749***
Actions - cotées	R0110	8 445
Actions - non cotées	R0120	5 303
Obligations	***R0130***	***419 541***
Obligations d'État	R0140	164 590
Obligations d'entreprise	R0150	220 414
Titres structurés	R0160	27 140
Titres garantis	R0170	7 397
Organismes de placement collectif	R0180	42 276
Produits dérivés	R0190	421
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	210
Autres investissements	R0210	6
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	**R0230**	**139 847**
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	139 847
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	**R0270**	**14 392**
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	14 392
Non-vie hors santé	R0290	4 066
Santé similaire à la non-vie	R0300	10 326
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	62
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	271 129
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	2 835
Autres créances (hors assurance)	R0380	79 192
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	61 238
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	3 686
Total de l'actif	**R0500**	**1 279 183**

Entité: FR109 - Europ Assistance S.A.
Date: 31/12/2025
Devise: K Euro
EIOPA QRT: S.02.01

Passif		Valeur Solvabilité II
		C0010
Provisions techniques non-vie	**R0510**	**464 903**
Provisions techniques non-vie (hors santé)	**R0520**	**393 434**
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	382 960
Marge de risque	R0550	10 474
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	**R0560**	**71 469**
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	70 306
Marge de risque	R0590	1 164
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	**R0600**	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	**R0610**	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	**R0650**	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	
Marge de risque	R0680	
Provisions techniques UC et indexés	**R0690**	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	10 469
Provisions pour retraite	R0760	5 633
Dépôts des réassureurs	R0770	24 666
Passifs d'impôts différés	R0780	18 751
Produits dérivés	R0790	266
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	42
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	16 435
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	79 308
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	34 306
Autres dettes (hors assurance)	R0840	160 376
Passifs subordonnés	**R0850**	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	3 345
Total du passif	**R0900**	**818 501**

Excédent d'actif sur passif	**R1000**	**460 682**

S.04.05.21 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR PAYS

Primes, sinistres et dépenses par pays

Entité: FR109 - Europ Assistance S.A.
Date: 31/12/2025
Devise: K Euro
EIOPA QRT: S.04.05.21

Pays d'origine: Engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		Pays d'origine	Pays d'origine	Pays d'origine	Pays d'origine	Pays d'origine	Pays d'origine
		C0020	C0020	C0020	C0020	C0020	C0020
R0010		France (FR)	Spain (ES)	Germany (DE)	Australia (AU)	Belgium (BE)	Portugal (PT)
Primes émises (brutes)							
Primes brutes émises (assurance directe)	R0020	494 415	73 621	100 651	0	112 821	8 648
Primes brutes émises (réassurance proportionnelle)	R0021	3 698	108 877	81 371	139 192	24 875	65 570
Primes brutes émises (réassurance non proportionnelle)	R0022	645	0	0	0	0	0
Primes acquises (brutes)							
Primes brutes acquises (assurance directe)	R0030	494 362	70 388	67 963	0	110 346	8 514
Primes brutes acquises (réassurance proportionnelle)	R0031	3 699	110 617	81 213	139 192	24 875	61 190
Primes brutes acquises (réassurance non proportionnelle)	R0032	645	0	0	0	0	0
Charge des sinistres (brute)							
Charge des sinistres (assurance directe)	R0040	295 977	37 272	40 096	0	52 682	3 595
Charge des sinistres (réassurance proportionnelle)	R0041	2 135	77 150	38 107	38 400	17 516	42 374
Charge des sinistres (réassurance non proportionnelle)	R0042	1 697	0	0	0	0	0
Dépenses engagées (brutes)							
Dépenses engagées brutes (assurance directe)	R0050	191 942	41 421	36 211	0	50 046	4 021
Dépenses engagées brutes (réassurance proportionnelle)	R0051	9 911	30 782	33 041	75 987	9 113	18 399
Dépenses engagées brutes (réassurance non proportionnelle)	R0052	0	0	0	0	0	0

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (1/2)

Entité: FR109 - Europ Assistance S.A.
Date: 31/12/2025
Devise: K Euro
EIOPA QRT: S.05.01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut - assurance directe	R0110	77 677	2 607	0	0	1 307	0	4 821	2 623	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	172 269	2 963	0	0	24	0	32 958	1 558	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	22 927	336	0	0	0	0	479	293	0
Net	**R0200**	**227 020**	**5 234**			**1 331**		**37 300**	**3 888**	
Primes acquises										
Brut - assurance directe	R0210	76 171	2 488	0	0	716	0	4 503	2 601	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	156 880	2 979	0	0	24	0	30 627	2 015	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	22 969	345	0	0	0	0	489	298	0
Net	**R0300**	**210 082**	**5 122**			**740**		**34 642**	**4 319**	
Charge des sinistres										
Brut - assurance directe	R0310	35 915	905	0	0	359	0	754	742	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	49 421	930	0	0	308	0	9 111	1 634	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	19 371	198	0	0	0	0	23	709	0
Net	**R0400**	**65 965**	**1 636**			**667**		**9 843**	**1 666**	
Dépenses engagées	R0550	124 771	2 512			653		20 717	1 487	
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R1210									
Total des dépenses	**R1300**									

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (2/2)

Entité: FR109 - Europ Assistance S.A.
Date: 31/12/2025
Devise: K Euro
EIOPA QRT: S.05.01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

					Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut - assurance directe	R0110	279	635 750	203 313					**928 378**
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	11 179	285 054	120 664					**626 669**
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				1 489	0	0	5 824	**7 313**
Part des réassureurs	R0140	1	99 688	52 257	514	0	0	7 374	**183 869**
Net	**R0200**	**11 456**	**821 116**	**271 720**	**975**			**-1 551**	**1 378 490**
Primes acquises									
Brut - assurance directe	R0210	281	599 260	188 974					**874 995**
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	11 135	282 872	113 959					**600 491**
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				1 489	0	0	5 824	**7 313**
Part des réassureurs	R0240	1	100 266	52 416	514	0	0	7 374	**184 671**
Net	**R0300**	**11 415**	**781 866**	**250 517**	**975**			**-1 551**	**1 298 128**
Charge des sinistres									
Brut - assurance directe	R0310	34	342 621	93 547					**474 877**
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	4 586	183 205	53 791					**302 986**
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				1 324	0	0	606	**1 930**
Part des réassureurs	R0340	0	52 320	40 752	-29	0	0	699	**114 044**
Net	**R0400**	**4 620**	**473 505**	**106 586**	**1 353**			**-93**	**665 749**
Dépenses engagées	R0550	5 543	303 539	148 246					**607 468**
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R1210								**-160**
Total des dépenses	**R1300**								**607 308**

S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

Provisions techniques non-vie (1/2)

Entité: FR109 - Europ Assistance S.A.
Date: 31/12/2025
Devise: K Euro
EIOPA QRT: S.17.01

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0010**												
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	**R0050**												
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque													
Meilleure estimation													
Provisions pour primes													
Brut - Total	R0060	**18 662**	**-1 008**			**785**		**1 326**	**3**		**2 171**	**80 062**	**33 686**
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	1 020	-568					-732	-337		0	-23 795	-2 997
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	**17 642**	**-440**			**785**		**2 058**	**340**		**2 171**	**103 857**	**36 683**
Provisions pour sinistres													
Brut - Total	R0160	**50 309**	**1 732**			**111**		**2 381**	**15 178**		**8 992**	**173 122**	**63 605**
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	9 824	12					25	2 763		0	15 914	13 164
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	**40 485**	**1 721**			**111**		**2 356**	**12 415**		**8 992**	**157 208**	**50 441**
Total meilleure estimation - Brut	**R0260**	**68 971**	**724**			**895**		**3 707**	**15 181**		**11 163**	**253 184**	**97 291**
Total meilleure estimation - Net	**R0270**	**58 127**	**1 281**			**895**		**4 414**	**12 756**		**11 163**	**261 064**	**87 124**
Marge de risque	**R0280**	1 062	82			47		186	1 124		273	6 067	2 778
Technical provisions - total													
Provisions techniques - Total	**R0320**	**70 033**	**806**			**943**		**3 892**	**16 305**		**11 436**	**259 250**	**100 069**
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	**R0330**	**10 844**	**-557**					**-707**	**2 426**		**0**	**-7 881**	**10 167**
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	**R0340**	**59 189**	**1 362**			**943**		**4 600**	**13 879**		**11 436**	**267 131**	**89 902**

Provisions techniques non-vie (2/2)

Entité: FR109 - Europ Assistance S.A.
Date: 31/12/2025
Devise: K Euro
EIOPA QRT: S.17.01

		Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0010**					**0**
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	**R0050**					**0**
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut - Total	R0060					**135 687**
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140					**-27 409**
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150					**163 096**
Provisions pour sinistres						
Brut - Total	R0160	**610**			**1 538**	**317 578**
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	39			61	**41 801**
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	**572**			**1 477**	**275 777**
Total meilleure estimation - Brut	**R0260**	**610**			**1 538**	**453 265**
Total meilleure estimation - Net	**R0270**	**572**			**1 477**	**438 873**
Marge de risque	**R0280**	20			0	**11 638**
Technical provisions - total						
Provisions techniques - Total	**R0320**	**630**			**1 538**	**464 903**
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	**R0330**	**39**			**61**	**14 392**
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	**R0340**	**591**			**1 477**	**450 511**

S.19.01.21 – SINISTRES EN NON-VIE

Sinistres en non-vie

Entité: FR109 - Europ Assistance S.A.
Date: 31/12/2025
Devise: K Euro
1 - Année de survenance
EIOPA QRT: S.19.01

Sinistres payés bruts (non cumulés)

		Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180
Prior	R0100											32	R0100	32	1 135 540
2016	R0160	203 862	45 916	6 585	2 080	1 534	256	121	12	376	21		R0160	21	260 763
2017	R0170	212 277	53 888	3 928	1 571	523	713	54	211	20			R0170	20	273 185
2018	R0180	240 770	57 667	3 957	1 763	1 154	169	654	83				R0180	83	306 217
2019	R0190	244 638	58 353	4 909	2 667	539	1 419	403					R0190	403	312 928
2020	R0200	180 327	35 296	3 803	764	630	288						R0200	288	221 109
2021	R0210	182 401	58 447	3 930	1 587	978							R0210	978	247 344
2022	R0220	307 263	94 004	9 893	4 742								R0220	4 742	415 902
2023	R0230	349 888	104 813	10 169									R0230	10 169	464 870
2024	R0240	409 281	104 547										R0240	104 547	513 828
2025	R0250	463 047											R0250	463 047	463 047
													Total R0260	**584 330**	**4 614 732**

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

		Année de développement											Fin d'année (données actualisées)
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360
Prior	R0100											25	R0100	24
2016	R0160									31	20		R0160	19
2017	R0170								1 051	1 039			R0170	1 022
2018	R0180							301	81				R0180	77
2019	R0190						1 249	176					R0190	170
2020	R0200					680	529						R0200	512
2021	R0210				2 572	1 911							R0210	1 858
2022	R0220			7 897	2 926								R0220	2 838
2023	R0230		16 580	7 117									R0230	6 923
2024	R0240	131 297	19 415										R0240	18 977
2025	R0250	156 660											R0250	153 877
													Total R0260	**186 295**

S.22.01.21 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Entité: FR109 - Europ Assistance S.A.
Date: 31/12/2025
Devise: K Euro
EIOPA QRT: S.22.01

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	464 903			721	
Fonds propres de base	R0020	418 682			-505	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	418 682			-505	
Capital de solvabilité requis	R0090	296 206			202	
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	415 520			-597	
Minimum de capital requis	R0110	133 293			91	

S.23.01.01 - FONDS PROPRES

Fonds propres (1/2)

Entité: FR109 - Europ Assistance S.A.
Date: 31/12/2025
Devise: K Euro
EIOPA QRT: S.23.01

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	**61 713**	61 713			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	**116 909**	116 909			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	**236 898**	236 898			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	**3 162**				3 162
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	**R0290**	**418 682**	**415 520**			**3 162**

Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	**R0400**					

Fonds propres (2/2)

Entité: FR109 - Europ Assistance S.A.
Date: 31/12/2025
Devise: K Euro
EIOPA QRT: S.23.01

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres disponibles et éligibles						
Total des fonds Propres disponibles pour couvrir le SCR	**R0500**	**418 682**	**415 520**			**3 162**
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le MCR	**R0510**	**415 520**	**415 520**			
Total des fonds propres eligibles pour couvrir le SCR	**R0540**	**418 682**	**415 520**			**3 162**
Total des fonds propres eligibles pour couvrir le MCR	**R0550**	**415 520**	**415 520**			
Capital de solvabilité requis (SCR)	**R0580**	**296 206**				
Minimum de capital de solvabilité requis (MCR)	**R0600**	**133 293**				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	**R0620**	**141,35%**				
Ratio fonds propres eligibles sur minimum de capital de solvabilité requis	**R0640**	**311,74%**				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	**460 682**
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	42 000
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	**181 783**
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	**R0760**	**236 898**
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	80 369
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	**R0790**	**80 369**

S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS — POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Entité: FR109 - Europ Assistance S.A.
Date: 31/12/2025
Devise: K Euro
EIOPA QRT: S.25.01

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0120
Risque de marché	R0010	74 174		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	70 359		
Risque de souscription en vie	R0030	0	Aucune	Aucune
Risque de souscription en santé	R0040	33 661	Aucune	Aucune
Risque de souscription en non-vie	R0050	226 662	Ecart type du risque de primes brut en non-vie	Aucune
Diversification	R0060	-100 954		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	**R0100**	**303 902**		

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	44 548
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-52 245
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	**R0200**	**296 206**
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis	**R0220**	**296 206**
Autre informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	296 206
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisat	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approche concernant le taux d'imposition

		Oui/non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2 - No

Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	**-52 245**
LAC DT justifieé par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-6 108
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	-46 137
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	-80 561

S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) — ACTIVITE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

Minimum de capital requis (MCR) — Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Entité: FR109 - Europ Assistance S.A.
Date: 31/12/2025
Devise: K Euro
EIOPA QRT: S.28.01

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-

Calcul MCR Non Vie		Activités en non-vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	58 127	227 020
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	1 281	5 234
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	895	1 331
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	4 414	37 300
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	12 756	3 888
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	11 163	11 456
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	261 064	821 116
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	87 124	271 720
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	572	975
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	1 477	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Calcul MCR en Vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0010	C0040
Résultat MCRNL	R0010	189 479	
Résultat MCRL	R0200		0

Calcul du MCR global		C0070
MCR linéaire	R0300	189 479
Capital de solvabilité requis (SCR)	R0310	296 206
Plafond du MCR	R0320	133 293
Plancher du MCR	R0330	74 051
MCR combiné	R0340	133 293
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
		C0070
Minimum de capital requis (MCR)	**R0400**	**133 293**